

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 8 JUIN 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le huit juin deux mille vingt-six à 19h00, sous la présidence de Monsieur Omar YAQOOB, Maire.

Danielle SOKOLONSKI est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

NOM ET PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	POUVOIR DONNE A	ABSENT LORS DU VOTE DE LA DELIBERATION N°
YAQOOB Omar	Maire	X			
RIFI SAIDI Abdelaziz	Adjoint	X			
SOKOLONSKI Danielle	Adjointe	X			
KA Amadou	Adjoint	X			
MOUELLÉ Peggy	Adjointe	X			
ASSAMTI Mohamed	Adjoint	X			
EL HARCHAOUI El Hame	Adjointe	X			
DIALLO Thierno	Adjoint	X			
OULD SAID Rosa	Adjointe	X			
ZAFAR Amir	Adjoint	X			
KEZZOUL Fadhila	Adjointe	X			
CAHOUCH Mohamed	Adjoint	X			
BOUJDOUN Marouane	Conseiller Municipal	X			
BOUHAMIDA Karima	Conseillère Municipale	X			
TOUATI-AHMED Wanessa	Conseillère Municipale	X			
RÉGENT Patricia	Conseillère Municipale	X			
SAHNOUNE Dalila	Conseillère Municipale		X	Mme MOUELLÉ	
KA Oumar	Conseiller Municipal		X	Mme SOKOLONSKI	
PERVAIZ Nazish	Conseillère Municipale	X			
NOUWYNCK Alexandre	Conseillère Municipale		X	M. RIFI SAIDI	
ALHERBE Bénédicte	Conseillère Municipale	X			
MBAYE Khadim	Conseiller Municipal	X			
CHOUIKHI Néjia	Conseillère Municipale	X			

SEKLE Ayaovi	Conseiller Municipal	X			
YAQOOB Sarah	Conseillère Municipale	X			
FADHLI Heddi	Conseiller Municipal	X			
TAOUK Marieke	Conseillère Municipale	X			
MOUELLÉ Bienvenu	Conseiller Municipal	X			
BEJAOUI Nabila	Conseillère Municipale	X			
BOUKHALFA Ahmed	Conseiller Municipal	X			
DHOURY-LEHNER Sophie	Conseillère Municipale		X	M.DEME	
AKABLI Adnane	Adjoint		X		
ALKAYA Döndü	Adjointe	X			
PERRIN Emmanuel	Conseiller Municipal	X			
FAZAL Loubina	Adjointe		X	Mme LAMBRE	
BOUKHACHBA Karim	Adjoint	X			
LAMBRE Fabienne	Adjointe	X			
DEME Abdoulaye	Adjoint	X			
EL BAKKALI Majida	Conseillère Municipale		X		

■ **Date de la convocation du conseil municipal : 02 juin 2026**

■ **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39**

Quorum : 20

■ **Nombre de conseillers absents non représentés : 2**

■ **Nombre de conseillers municipaux présents : 32**

■ **Nombre de pouvoirs : 5**

■ **Nombre de votants : 37**

■ **Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI**

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00. Il demande au secrétaire désigné, Danielle SOKOLONSKI, de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

■ **Ordre du jour**

N°	Titre
1	Motion - Appel à la responsabilité, à l'apaisement et condamnation des stigmatisations à la suite des événements du tournoi U10 du 8 mai 2026
2	ACSO - Schéma Intercommunal de mutualisation des services - Présentation annuelle 2025
3	INGE'OISE - Désignation des représentants de la ville aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale
4	Création et désignation des membres de la Commission MAPA
5	Approbation du règlement intérieur relatif au fonctionnement des différentes instances intervenant en matière de commande publique
6	Approbation du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
7	Travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2025
8	Cadre général de la tarification - Modification
9	Budget Principal - Compte de Gestion 2025
10	Budget Principal - Compte Administratif 2025
11	Budget Principal - Reprise définitive des résultats 2025
12	Budget annexe - Zac Ec'Eau Port - Compte de gestion 2025
13	Budget annexe - Zac Ec'Eau Port - Compte administratif 2025
14	Budget annexe EC'Eau Port - Reprise Définitive des résultats 2025
15	NPNRU des Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer - Echange de terrains avec l'ACCMC sis square Hélène Boucher
16	RH - Jours de sujétions pour les agents des crèches
17	RH - Tableau des effectifs
18	RH - Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée
19	RH - Rapport Social Unique 2024 (RSU)
20	OPAH-RU - DUP réserve foncière PHOENIX - Autorisation donnée au Maire de solliciter la modification de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
21	Convention de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Creil
22	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Creil et l'ACSO - Travaux de dévoiement des réseaux de l'ACSO - Quartier du Moulin - NPNRU
23	Subventions aux Associations - Appel à projet Creil c'est l'été 2026

■ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Emmanuel PERRIN : Oui, excusez-moi, vous êtes passé vite, je n'ai pas compris où j'ai du retard à l'allumage. Vous êtes passé aux décisions des compte-rendu du Maire, c'est ça ? Oui.

OK. Moi, je voudrais juste revenir sur le procès-verbal rapidement. Euh alors moi, j'ai noté page 32, il y a eu un échange avec une question de monsieur DEME sur le CCAS. Et donc, la question c'est quand est-ce que l'équipe municipale actuelle voudra augmenter le budget du CCAS ?

Omar YAQOOB : Bah écoutez, généralement ces questions sur le budget se font quand on prépare le budget. Voilà, nous avons accordé une rallonge exceptionnelle dernièrement là pour pouvoir assurer les salaires des agents du CCAS et donc pour l'instant on se limite à ça.

1 Motion - Appel à la responsabilité, à l'apaisement et condamnation des stigmatisations à la suite des événements du tournoi U10 du 8 mai 2026

M. YAQOOB : Mme EL HARCHAOUI pour le rapport

Mme EL HARCHAOUI expose :

À la suite des incidents survenus le 8 mai 2026 en marge d'une rencontre du tournoi U10 organisé à Vendin-le-Vieil, le conseil municipal tient à rappeler que les débordements impliquant des joueurs, des accompagnateurs ou des parents sont inacceptables et contraires aux valeurs éducatives, citoyennes et sportives que doivent promouvoir les clubs et les collectivités.

Une démarche commune de transparence est engagée par les instances sportives compétentes et les collectivités concernées afin que toute la lumière soit faite sur ces événements par les commissions disciplinaires.

L'emballement médiatique délétère de ces derniers jours, fondé sur la diffusion précipitée et partielle d'images et d'affirmations non établies, bafoue la déontologie journalistique élémentaire et contribue à alimenter des polémiques préjudiciables à la manifestation de la vérité.

Ce climat de tension injustifié, alimenté par certains commentateurs et élus, a exposé les habitants de Creil et son club à des attaques injustifiées ainsi qu'à des propos et des messages racistes qui ne sauraient être tolérés dans une société démocratique.

Un signalement a été effectué auprès du Procureur de la République et l'AFC Creil coopère avec les services de l'État et autorités compétentes, pour permettre d'établir les faits.

Un communiqué conjoint publié par les Villes de Creil, d'Auchy-les-Mines et de Vendin-le-Vieil, soutenues par les communes de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et la Ligue de Football des Hauts-de-France, exprime **une** position unanime d'apaisement.

Le Conseil municipal de la Ville de Creil réaffirme son exigence d'une mission éducative collective pour transmettre les valeurs de respect, de maîtrise de soi, et de fraternité. Nos municipalités, notre agglomération, nos clubs et la Ligue continueront d'œuvrer main dans la main pour garantir un football formateur, respectueux et sécurisé pour toutes et tous.

Karim BOUKHACHBA : Merci monsieur le Maire. Mes chers collègues, au nom de notre groupe, je souhaite d'abord redire notre soutien aux enfants concernés par cet événement.

Ce sont eux qui doivent rester au cœur de nos préoccupations. Nous apportons également notre soutien à la FC Creil, à ses éducateurs, à ses bénévoles, à ses dirigeants et aux familles qui font vivre ce club tout au long de l'année. Parce qu'il faut le dire clairement, un club, une ville, un territoire ne peut pas être jugé à travers quelques images, quelques commentaires, ou quelques heures d'emballement sur les réseaux sociaux. Bien sûr, toute la lumière doit être faite sur les faits. S'il y a eu des comportements inacceptables, ils doivent être sanctionnés. Personne ici ne demande l'impunité. Mais nous refusons les amalgames. Nous refusons que l'on transforme des responsabilités individuelles en condamnation collective. Nous refusons que des enfants deviennent des otages de polémiques qui les dépassent et nous refusons surtout que Creil soit une nouvelle fois montré du doigt par ceux qui connaissent mal notre ville mais qui ont toujours un avis lorsqu'il s'agit d'une ville populaire. Car derrière cette affaire, il y a une réalité que beaucoup oublient. Chaque semaine dans nos clubs sportifs, éducateurs, des bénévoles, des parents consacrent leur temps à transmettre le respect, l'effort

collectif et la fraternité républicaine. C'est cela l'AFC Creil et c'est cela Creil. Nous ne devons pas d'ajouter du bruit au bruit, elle est de défendre la vérité, de protéger les enfants et de préserver la cohésion de notre ville. Nous condamnons avec la plus grande fermeté les propos racistes et les messages de haine qui ont visé les habitants de Cray et l'AFC CREIL. Ils n'ont pas leur place dans la République. Mais nous réaffirmons aussi que la lutte contre le racisme doit être un objectif au niveau national et doit être beaucoup plus conforté. La justice, les instances sportives et les autorités compétentes doivent faire le travail sereinement. Pour notre part, nous faisons aujourd'hui un choix simple, celui de soutenir les enfants, de soutenir le monde associatif, de soutenir Creil et de refuser toutes les tentatives de division. Parce que notre ville vaut mieux que les caricatures, parce que nos enfants méritent mieux que les polémiques et parce que le sport doit rester ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être, une école du respect, de l'émancipation et du vivre ensemble. Je vous remercie.

Fabienne LAMBRE : monsieur le Maire, mesdames et messieurs les élus, nous voterons cette motion. Comme l'a dit mon collègue Karim et nous affirmons sans détour notre soutien plein et entier à l'AFC CREIL, à sa direction, ses éducateurs, ses bénévoles et tous ses adhérents. Ce club, fierté de notre ville, accomplit un travail remarquable au quotidien pour nos enfants. Il ne méritait pas d'être exposé aux attaques racistes que nous avons vu se déverser depuis le 8 mai dernier. Nous leur exprimons toute notre solidarité. Nous soutenons également la démarche engagée auprès du procureur de la République. Les propos racistes qui ont circulé ne doivent pas rester sans suite judiciaire et nous serons attentifs à ce que ces signalements aboutissent. Cela dit, nous votons pour. Nous souhaitons exprimer quelques regrets sur le texte qui nous est soumis. Nous aurions souhaité y voir une référence plus explicite aux valeurs républicaines qui sont le socle de notre vivre ensemble. Laïcité, égalité et refus de toute discrimination. Face à des actes racistes avérés, il nous semble important de nommer ces principes et de les affirmer avec force et pas seulement d'appeler à l'apaisement. Celui-ci ne peut pas signifier l'effacement. Il y a eu des victimes, des mots inacceptables. La République doit y répondre à hauteur de ces enjeux. Nous regrettons également que la motion ne formule aucune proposition concrète d'accompagnement pour le club. L'AFC CREIL devra faire face à des démarches juridiques longues et coûteuses. Nous proposons que la ville examine la possibilité d'un soutien financier exceptionnel pour accompagner le club dans ses démarches afin de traduire en acte ce que cette motion proclame en mot. Mais au-delà du club, nous voulons parler des enfants, car ce sont eux au fond qui sont au cœur de tout cela, des enfants de 10 ans qui sont venus jouer tout simplement au football et qui se sont retrouvés au centre d'un déferlement médiatique, politique et populiste qui les dépasse. Tous ces enfants de part et d'autre doivent être protégés des caméras, des réseaux sociaux, des tribunes enflammées, des récupérations en tout genre. Leur visage ne doit pas devenir l'étendard d'un camp ou d'un autre. Leur histoire ne doit pas être instrumentalisée par ceux qui cherchent non pas la vérité mais l'audience ou le score électoral. Nous appelons à ce que les adultes élus, journalistes, commentateurs assument pleinement leur responsabilité face à ces jeunes. La surexposition médiatique de ces dernières semaines a eu des conséquences réelles sur des familles, sur des gamins qui apprennent le football. Ce n'est pas acceptable. Notre solidarité va d'abord à eux. Nous réaffirmons notre soutien à l'AFC CREIL, à ses enfants, à leur famille. Nous appelons à ce que la vérité soit établie, que les responsabilités aient été clairement identifiées et que les sanctions tombent là où elles doivent tomber, sans ambiguïté, sans esquivance. Nous voterons pour. Merci.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Merci monsieur le Maire. Juste une observation par rapport au texte qui vient d'être lu. Effectivement, vous semblez déplorer qu'il n'y ait pas de référence aux valeurs de la République. Je vous invite à regarder quand même la motion qui indique que les attaques injustifiées ainsi que des propos et des messages racistes qui ne sauraient être tolérés dans une société démocratique. Quand on renvoie une société démocratique, on renvoie aux valeurs de la société démocratique. Donc, d'une, je pense que la référence est suffisamment explicite. Vous évoquez la laïcité. Alors, je n'ai pas vu d'atteinte à la laïcité dans cet événement, mais c'est quand même assez récurrent dans votre bouche. Mais en tous les cas, pas d'objection à ce que ce soit évoqué si on est dans une énumération de tous les principes qu'il faut respecter dans le sport. Mais bon, ça me surprend toujours de voir revenir de manière assez systématique sur des sujets qui ne sont pas tout à fait liés à la laïcité, à cette question de la laïcité. S'agissant du club, c'est une motion qui déplore les événements, qui condamne les propos, qui évidemment est scandalisé par la manière dont les médias se sont jetés sur les événements, les ont déformés, et n'ont pas attendu que les faits soient établis pour jeter Creil en pâture et sa jeunesse. Néanmoins, pour ce qui est de l'accompagnement du club, il y a des contacts qui ont été pris, des rencontres qui se sont faites et pour la suite évidemment la municipalité se tiendra au côté du club. Mais les démarches concrètes qui seront accomplies et l'accompagnement qui sera proposé n'a pas nécessairement sa place dans une motion. Là, il s'agit simplement d'une condamnation des événements et d'un soutien, je pense, de l'ensemble de cette enceinte au club et aux jeunes qui ont été injustement attaqués.

Abdoulaye DEME : Bonsoir chers collègues. Juste une remarque. Il n'y a pas eu de réponse par rapport à la demande qui a été faite dans ce que ma collègue vient de dire. Est-ce que la mairie soutiendra le club dans ces démarches juridiques ? Car comme vous avez pu le voir sur les réseaux sociaux, ils ont fait un appel au don, car le club est en difficulté pour subvenir aux frais juridiques. Donc est-ce que la mairie s'engage pour les aider à titre exceptionnel dans ces démarches ?

Omar YAQOOB : Alors, par rapport aux attaques, je suis d'accord avec vous tous contre toutes ces attaques qui se sont orchestrées pendant des semaines, des mois, enfin plusieurs semaines concernant le club de l'AFC. Et sur ça, je suis plutôt content qu'on se retrouve tous sur une posture commune. Concernant la demande d'aide, on va attendre que le club nous demande une aide exceptionnelle. La situation de la ville est quand même relativement fragile sur le plan financier. Donc on verra en fonction de la demande. On va déjà traiter la question des subventions des différents clubs. On attend qu'ils nous envoient leur bilan financier et en fonction de ça, on verra si sur cette ligne budgétaire, il nous reste suffisamment de fonds pour pouvoir venir soutenir le club. Moi, je voulais juste revenir sur un point, c'est sur la question de la laïcité. Je vous le dis madame Lambre, je suis étonné à chaque conseil municipal, vous revenez régulièrement sur ce principe, un beau principe de la République auquel on adhère. Je le redis encore une fois parce que j'ai l'impression que c'est toujours une remise en cause. On nous met de la laïcité à chaque motion, à chaque prise de position et ça commence à devenir inquiétant, je vous le dis. Je ne vois pas pourquoi à chaque fois on doit revenir sur ce point-là. Monsieur RIFI SAÏDI a parlé des valeurs démocratiques, mais on parle même des valeurs éducatives, citoyennes, sportives. On est dans le vivre ensemble et on porte cette valeur de vouloir faire nation ensemble. On le sait que voilà, c'est important. On est dans une période on le voit bien au niveau national où on cherche le moindre prétexte pour indexer une partie de la population. On est sensible à ça. Je le suis moi particulièrement Mme LAMBRE. Je l'ai été à maintes reprises que ça soit pendant la campagne électorale. Bon je n'ai pas été pleuré dans les chaumières en disant là on m'attaque c'est grave.... Bon, j'ai pris sur moi, mais depuis que je suis Maire, les attaques se multiplient et je vois que mon propos vous fait rire. Bon, écoutez je vous le dis, la laïcité ne doit pas être un outil de suspicion. Voilà.

Fabienne LAMBRE : Alors, déjà, n'interprétez pas. Je ne souriais pas. Non, excusez-moi. OK. C'est une interprétation. Ensuite, la laïcité, c'est un pilier constitutionnel, pardon, de la République française. OK. ça fait partie aussi d'un socle juridique et là, on parle de discrimination. Et dans ce contexte, en effet, la laïcité est un terme qu'on peut utiliser et la référence n'est pas dénaturée.

Omar YAQOOB : Alors, est-ce que vous pouvez m'expliquer en quoi la laïcité a été atteinte ? Donc dans cet incident, je voudrais juste comprendre.

Fabienne LAMBRE : Simplement il y a eu des propos racistes à l'encontre des enfants.

Omar YAQOOB : Pas la même chose.

Fabienne LAMBRE : Qui ont été proférés au niveau de la ville de Creil. Et à ce titre la laïcité c'est aussi la liberté, la laïcité est très vaste. Je veux dire que la discrimination a été jetée sur des enfants parce qu'ils étaient peut-être d'origine. L'interprétation qui a été faite par d'autres personnes c'est par rapport à l'origine et par rapport à ça la laïcité à toute sa place puisqu'en effet on n'a pas à attaquer simplement des enfants parce qu'ils sont de Creil par rapport à des origines simplement.

Abdelaziz RIFI SAÏDI : Oui. Juste quelques précisions importantes. Ce à quoi vous faites référence, c'est de la discrimination et du racisme. La laïcité, c'est la séparation des églises et de l'État. L'État ne reconnaît, ne subventionne aucun culte. C'est simplement le principe selon lequel les pouvoirs publics n'ont pas de religion, sont neutres de ce point de vue-là. Donc mettre la laïcité lors du conseil municipal précédent sur des questions d'éthique d'élus, il y avait déjà de quoi être surpris. Aujourd'hui, vous revenez à la charge sur une sur une motion qui porte plutôt sur des propos d'ordre raciste et d'une image qu'on a essayé de donner de Creil. On a profité d'un événement fâcheux pour se jeter sur Creil, sur sa population. Là, la laïcité n'est pas en cause. Vous en avez une conception très personnelle, très curieuse, mais la laïcité n'a pas vocation à être citée dans cette motion. Elle renvoie à d'autres sujets non pas ceux de la discrimination et du racisme.

Emmanuel PERRIN : Monsieur le Maire, ne vous sentez pas attaqué quand madame Lambre parle de laïcité.

Danielle SOKOLONSKI : J'aimerais que lorsqu'on parle de laïcité, on puisse regarder ce que dit cette fameuse loi de 1905 et qu'on ne la dévoie pas et qu'on ne la déforme pas en fonction des géométries que l'on pourrait prendre. À ce compte-là, si cette attaque au lieu d'être sur des enfants du club de foot aurait été faite sur des jeunes parce qu'ils étaient enfin ils avaient, par exemple, dans le cadre de l'homophobie pour être simple, est-ce qu'on en parlerait. Donc il faut bien savoir utiliser les mots, utiliser les lois quand elles existent et bien les comprendre. Cette loi de la laïcité de 1905 écrite entre autres par Ferdinand Buisson et d'autres, ça a été aussi une loi qui a permis aux gens de vivre ensemble et de pouvoir croire ou ne pas croire et vivre normalement. C'est seul, l'État est laïque et ça veut dire quelque chose. Ça veut dire que l'État doit se conformer par rapport aux personnes dans le même cadre de loi sans aucune distinction. Ça n'a rien à voir avec le propos de cette motion puisque là effectivement il y a de la discrimination que l'on peut ressentir. Effectivement, il y a du racisme et l'on peut le ressentir. Quand certains élus de haut vol, enfin du moins se disent-ils de haut vol, utilise ce principe-là, à un moment donné, il faudrait aussi qu'ils apprennent à lire les textes et à les comprendre. Et quand ils auront fini par les comprendre et une bonne fois pour toutes quand ils les auront compris et bien peut-être que ça irait beaucoup mieux pour plein de personnes.

Karim BOUKHACHBA : Je ne vais pas m'éterniser sur ce sujet-là mais je trouve qu'on avait eu un consensus sur la motion. Je trouve que la motion est quand même quelque chose d'important puisque c'est nos enfants et c'est notre ville qui a été attaquée. Et je trouve, mais je le dis avec bienveillance, il n'y a pas du tout d'attaque ni quoi que ce soit même venant de moi. Et je trouve que avoir pris 10 minutes sur le mot laïcité alors que le mot laïcité est plutôt un mot qui rassemble, un mot qui est plutôt une valeur républicaine, qui est on va dire une valeur qui s'ajoute avec liberté, égalité, fraternité, enfin je trouve que c'est plutôt un mot positif qui est plutôt

quelque chose de bienveillant et je pense et je le dis pour l'avenir comme ça. Je ne veux pas que ça devienne un sujet, ni où vous le sentirez négatif pour vous, et ni qu'on ne pourrait pas l'utiliser non plus nous de l'opposition parce que c'est un mot qu'on pourra utiliser pendant tout le long de la mandature. Je veux dire, j'espère que ça ne sera pas interdit de l'utiliser. Ce que je veux dire par là, c'est que oui, c'est sur un ensemble, moi en tout cas, je l'ai senti comme ça de ma collègue. C'est un ensemble de valeurs qu'elle a mis dans ses propos et dans son intervention et qu'il faut le prendre comme des valeurs positives. Il ne faut pas le prendre comme quelque chose qui est une attaque d'aucun membre de cette majorité qui est issue de la diversité comme nous aussi de l'opposition qui sommes aussi issus de la diversité et c'est la richesse de Creil.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Je ne serai pas aussi bref mais je vais me forcer... effectivement la laïcité est un terme positif et il ne s'agit pas ici de ne pas pouvoir l'utiliser. Et en réalité quand le contexte s'y prête, quand le sujet s'y prête, on a absolument aucun problème. Au contraire, on sera les premiers à se réclamer de cette laïcité et à la promouvoir là où ça devient perturbant, suspect, c'est à partir du moment où on met la laïcité sur des sujets, alors on va l'accrocher et la mettre sur des sujets, où elle n'a pas sa place, où ce n'est pas un sujet qui porte sur la laïcité. Donc à partir du moment où vous le ramenez avec des acrobaties que madame LAMBRE s'est efforcée de faire, le ramener au sujet, essayer de le raccrocher alors que ça n'a pas de lien avec le sujet, effectivement ça nous pose question. Alors si vous me dites qu'elle est complètement de bonne foi et que c'est comme ça qu'elle comprend la laïcité, c'est à dire qu'elle en a une conception tout à fait personnelle, le débat est clos. Mais pour nous comprenez que c'était surprenant de voir la laïcité mise à tous les sauts sur des délibérations qui n'avaient absolument aucun lien avec la laïcité.

Karim BOUKHACHBA : Le débat est clos.

Omar YAQOUB : Alors moi avant de clôturer ce débat sur ce terme de laïcité, je voudrais quand même vous expliquer pourquoi je me sens personnellement persécuté sur ce mot-là. Je vais vous le dire. Pendant la campagne, on a laissé sous-entendre que j'étais le candidat des mosquées. Or, je vous le dis ici, les yeux dans les yeux, je n'ai jamais fait de discours dans les mosquées. Ni à la mosquée Omar, je n'en ai pas fait, contrairement à la candidate socialiste, ni à la mosquée pakistanaise, contrairement à la candidate socialiste qui a fait un discours dedans, ni dans d'autres mosquées. On a des vidéos, si vous voulez les voir, je peux vous les montrer. Donc au bout d'un moment, ça commence à être agaçant. Après, je vous l'ai dit, on accède aux responsabilités, on arrive au cabinet. Bon, on a un joli mot qui nous dit ici c'est liberté, égalité, fraternité et laïcité parce que c'est ça la République avec des bandeaux bleu blanc rouge. Sympa le message. J'arrive dans mon bureau, on voit ressortir dans les livres, dans la belle collection de livres, qu'on nous a laissé, des livres sur le colonialisme, domaine colonial franchement c'était sympa comme moyen de nous accueillir, de nous dire vous êtes la bienvenue. On arrive ici après au conseil municipal, on nous parle, on nous dit qu'on ne respecte pas la laïcité, je ne sais pas pour quelle raison lorsqu'on parle de la charte éthique et des principes que les élus doivent porter. Bon d'accord, pour un match de foot, on nous reparle encore de laïcité et au bout d'un moment, ça commence à bien faire. Moi, je n'ai pas à supporter ça, je vous le dis. On sait que la laïcité peut être utilisée par des politiciens, on le voit bien au niveau national comme un moyen d'exclure une partie de la population. **Éric Zemour** parle de laïcité régulièrement et on le sait très bien que ce n'est pas avec des bonnes intentions. Et donc moi, je vous appelle tous à être responsable. On est dans une ville où il y a beaucoup de diversité. Si on veut faire vivre les valeurs de la République, les valeurs du vivre ensemble, je pense qu'il est important que chacun choisisse ses mots et qu'il fasse attention à ne pas créer de la suspicion. Je clos le débat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de s'associer pleinement à l'appel à la responsabilité et à l'apaisement portés par Monsieur le Maire, Omar Yaqoob, ainsi que par l'ensemble des Maires et instances sportives signataires du communiqué conjoint.

Article 2 : de condamner avec la plus grande fermeté le tribunal politico-médiatique qui attise la haine au mépris de la vérité, ainsi que toute récupération visant à diviser et stigmatiser notre territoire.

Article 3 : d'apporter son soutien à l'association AFC Creil en tant qu'institution sportive injustement ciblée par des attaques et des messages racistes intolérables, en saluant le fait que le club collabore d'ores et déjà pleinement avec les services de l'État, tout en maintenant une exigence de fermeté absolue quant aux sanctions qui s'imposent à l'encontre des fautifs.

Article 4 : d'exprimer son entier soutien aux enfants concernés de part et d'autre, dans une démarche prioritairement éducative, protectrice et bienveillante.

Article 5 : de rappeler formellement que le sport des enfants ne doit jamais devenir un terrain de polémique publique ou de stigmatisation.

Article 6 : de réaffirmer l'engagement de la Ville, pour transmettre les valeurs de respect, de contrôle de soi et de responsabilités.

Article 7 : d'affirmer d'une seule voix, face à ceux qui cherchent la division, que c'est aussi sur nos terrains de football que nous continuerons de faire nation ensemble.

2 ACSO - Schéma Intercommunal de mutualisation des services - Présentation annuelle 2025

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

Pour répondre aux exigences de l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services doit être présenté aux membres de l'EPCI. La loi ne fait pas obligation aux communes de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante. Cependant, la commune de Creil ayant joué un rôle moteur et proactif dans la mutualisation des services, il semble essentiel de pouvoir présenter annuellement ce bilan aux membres du conseil municipal.

Le rapport annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services en 2025 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) a été adressé à la Ville de Creil et adopté par le conseil communautaire en date du 05 mars 2026.

Il vous est demandé de prendre acte du présent rapport annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services en 2025 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO).

Emmanuel PERRIN : Oui, très brièvement parce qu'on a plusieurs délibérations. Donc, mon intervention vaudra pour l'ensemble des délibérations. Donc, au sein de l'opposition, nous les écologistes, on croit particulièrement à la mutualisation des missions et des services dans la mesure où on croit dans le principe de subsidiarité. Et en gros, le principe de subsidiarité, c'est dire que c'est l'échelon le plus pertinent vis-à-vis de la population qui prend en charge le service. Donc je prends par exemple le service informatique qui est ce soir représenté. On estime que le service informatique, c'est pertinent qu'il soit mutualisé à l'échelle de l'agglomération et il y a d'autres services qu'il est pertinent de mutualiser. Vous allez voir dans les rapports suivants que le travail qui a été entrepris depuis de nombreuses années en fait a abouti sur certaines missions de service public et sur certaines autres on est resté au milieu du gué et sur encore d'autres en fait on n'a pas du tout avancé et donc là on est en début de mandat et pour moi ce qui est intéressant bien sûr c'est de voir d'ici 5 ou 6 ans comment est-ce qu'on pourra avancer sur ces questions-là avec nos partenaires et c'est là où ça devient compliqué, nos partenaires qui sont les autres conseils municipaux de l'agglomération creilloise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 37 voix pour, DECIDE

Article unique : Prend acte du présent rapport annuel présentant l'avancement du Schéma Intercommunal de mutualisation des Services pour la période en 2025.

3 INGE'OISE - Désignation des représentants de la ville aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

Par délibération n°13 en date du 7 avril 2026, et notamment en ses points 2 et 3, ont été désignés les représentants d'INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

À la suite d'une demande d'INGE'OISE, et notamment en raison de leur récente fusion, il convient d'abroger ladite délibération en ses points 2 et 3, et de procéder à une nouvelle délibération afin de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE.

La ville de Creil est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE, anciennement dénommée ADTO-SAO, acté par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026 portant modification de la dénomination sociale.

Conformément aux statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, et notamment aux dispositions relatives à l'organisation des assemblées générales, à la tenue d'une assemblée spéciale des actionnaires non majoritaires ainsi qu'à la composition du conseil d'administration, chaque collectivité actionnaire doit être représentée au sein de ces instances par des représentants dûment désignés par son assemblée délibérante.

La ville participe au capital social de la Société Publique Locale INGE'OISE et, à ce titre, dispose du droit de siéger aux assemblées générales de la société ainsi qu'à l'assemblée spéciale regroupant les actionnaires non majoritaires.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu à l'issue des dernières élections municipales, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein de ces instances, afin d'assurer la continuité de la représentation de la collectivité et la défense de ses intérêts au sein de la société.

Il est rappelé que les représentants ainsi désignés peuvent être amenés, conformément aux statuts de la Société Publique Locale INGE'OISE, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur, le cas échéant, afin de participer à la gouvernance stratégique de la société.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant chargés de représenter la Ville de Creil au sein des assemblées générales et de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE, conformément aux dispositions statutaires en vigueur :

Les candidats proposés sont :

Représentant titulaire : Mohamed ASSAMTI

Représentant suppléant : Mohamadou MBAYE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 30 voix pour, 7 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : D'abroger la délibération n°13 en date du 7 avril 2026, notamment ses points 2 et 3.

Article 2 : De désigner en qualité de représentant titulaire de la commune de Creil aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur Mohamed ASSAMTI, Adjoint au Maire

Article 3 : De désigner en qualité de représentant suppléant de la commune de Creil aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE :

- Monsieur Mohamadou MBAYE, Conseiller Municipal délégué

Le (la) représentant(e) suppléant(e) est appelé(e) à siéger en cas d'empêchement du (de la) représentant(e) titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.

Article 4 : Le représentant désigné à l'article 1 est expressément habilité à faire acte de candidature, le cas échéant, aux fonctions d'administrateur de la Société Publique Locale INGE'OISE, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.

Article 5 : Les représentants ainsi désignés exercent leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de sa notification à la Société Publique Locale INGE'OISE.

4 Création et désignation des membres de la Commission MAPA

M. YAQOOB : M. RIFI SAIDI pour le rapport

M. RIFI SAIDI expose :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a d'ores et déjà procédé à l'élection des membres de la Commission d'appel d'Offres qui interviendra sur les procédures formalisées dont les montants sont supérieurs aux seuils européens actuellement fixés à 216 000 € H.T pour les marchés publics de fournitures et services et 5 404 000 € H.T pour les marchés de travaux.

Aussi, afin d'améliorer la transparence des procédures, il est envisagé de constituer une Commission dite « MAPA » (pour marchés à procédure adaptée) qui aura la charge de donner son avis :

- Sur l'attribution des marchés de travaux d'un montant compris entre 500 000 € H.T et le seuil de procédure formalisée
- Sur les projets d'avenants à un marché public ci-dessus générant une augmentation du prix de plus de 5 % par rapport au montant initial

Elle est composée de la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Maire ou son représentant, qui en sera le Président, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

Liste 1	Liste 2
TITULAIRES	TITULAIRES
Abdelaziz RIFI SAIDI	Fabienne LAMBRE
Mohamed ASSAMTI	
Mohamed CAHOUC	
Nazish PERVAIZ	
Thierno DIALLO	
SUPPLEANTS	SUPPLEANTS
Marouane BOUJDOUN	Dondu ALKAYA
Nabila BEJAOU	
Fadhila KEZZOUL	
Wanessa TAOUTI-AHMED	
Patricia REGENT	

Afin de faciliter les opérations de vote, il est proposé de recourir au moyen d'un vote à main levée.

Il est toutefois rappelé que conformément à la jurisprudence en vigueur, si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du Code de la Commande Publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public. Dès lors, si la Commission « MAPA » pourra donner un avis, elle ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée ; une telle compétence incombant au Maire ou à son représentant.

Un règlement intérieur de l'instance sera proposé lors de cette séance en vue d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'instaurer une « Commission MAPA ».

Article 2 : que cette Commission aura la charge de donner un avis consultatif sur :

- L'attribution des marchés de travaux d'un montant compris entre 500 000 € H.T et le seuil de procédure formalisée
- La passation des projets d'avenants générant une augmentation du prix de plus de 5 % par rapport au montant initial pour les marchés suscités
- En cas d'urgence, il pourra néanmoins être passé outre cet avis pour des raisons liées à l'urgence ou pour tout autre motif laissé à l'appréciation du Maire ou du Président de la Commission

Article 3 : que la Commission sera présidée par monsieur le Maire ou son représentant et sera composée de 5 titulaires et 5 suppléants.

Article 4 : de désigner les membres suivants :

TITULAIRES

Abdelaziz RIFI SAIDI
Mohamed ASSAMTI
Mohamed CAHOUC
Nazish PERVAIZ
Fabienne LAMBRE

SUPPLÉANTS

Marouane BOUJDOUN
Nabila BEJAOU
Fadhila KEZZOUL
Wanessa TAOUTI-AHMED
Dondu ALKAYA

5 Approbation du règlement intérieur relatif au fonctionnement des différentes instances intervenant en matière de commande publique

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

En matière de commande publique, diverses instances sont mises en place :

- La Commission d'Appel d'Offres (L1414-2 du CGCT)
- La Commission de Concession (L1411-5 du CGCT)
- Le jury de concours de maîtrise d'œuvre (R2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique)
- La Commission « MAPA »

A l'occasion du renouvellement de mandat, ces instances ont été constituées par diverses délibérations en dates du 24 avril 2026 et de ce jour.

Ces dernières prévoyaient l'instauration d'un règlement intérieur des instances de la Commande Publique. En effet, seules certaines modalités de fonctionnement sont fixées par les textes. Pour permettre un fonctionnement optimal, il convient donc d'établir un règlement intérieur.

Celui-ci a notamment pour but de régir les règles de composition, de convocation, de quorum, de participation à distance..., propres à chacune de ces Commissions.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur des instances de la Commande Publique annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement des instances intervenant en matière de commande publique.

Article 2 : de préciser que ledit règlement intérieur sera communiqué à chaque participant aux instances listées dans l'exposé.

6 Approbation du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

Lors du Conseil Municipal du 24 avril dernier, les membres de la Commission Consultatives des Services Publics Locaux (CCSPL) ont été désignés.

Pour rappel, cette instance composée d'élus et de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux a pour rôle d'assurer le suivi des services publics municipaux confiés à des tiers. A ce titre, elle examine notamment les rapports d'activités annuels transmis par les délégataires et est consultée pour avis sur tout projet de passation de délégation de service public (avant son lancement par le conseil municipal) ou tout marché de partenariat ainsi que sur tout projet de création régie dotée de l'autonomie financière.

Néanmoins, hormis certaines modalités fixées par les textes, les règles de fonctionnement de cette instance sont librement déterminées par le Conseil Municipal via un règlement intérieur. Celui-ci a notamment pour but de régir les règles de composition, de convocation, de quorum, de participation à distance..., propres à chacune d'elles.

Il vous est donc proposé d'approuver le règlement intérieur annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les termes du règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Article 2 : de préciser que ledit règlement intérieur sera communiqué à chaque participant à cette instance.

7 Travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2025

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Les travaux de la CCSPL sont listés ci-dessous :

En 2025, la CCSPL de la Ville de Creil s'est réunie à 2 reprises pour donner son avis sur les points suivants :

- Le 4 février 2025 :
 - Service public de la fourrière automobile municipale : Avis sur le principe du recours au contrat de concession (3 membres présents – 3 avis favorables)
- Le 2 octobre 2025 (3 membres présents) :
 - Délégation de Service Public – Société MANDON - Exploitation et gestion des marchés, des fêtes foraines et de la foire aux Marrons : Présentation du rapport d'activités 2024
 - Délégation de Service Public - Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie (FOL 74) – Centre de vacances Creil Alpes : Présentation du rapport d'activités 2024

Emmanuel PERRIN : Hors micro

Omar YAQOUB : oui

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 37 voix pour, DECIDE

Article unique : de prendre acte des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2025.

8 Cadre général de la tarification - Modification

M. YAQOUB : Mme MOUELLÉ pour le rapport

Mme MOUELLÉ expose :

TARIFICATION DE LA GRANGE A MUSIQUE

Ces dernières années, l'augmentation progressive des tarifs des activités de la Grange à Musique a eu pour effet de favoriser davantage un public extérieur au territoire, au détriment parfois des habitants de Creil et de l'ACSO. Par ailleurs, une comparaison avec plusieurs SMAC de taille équivalente montre que les tarifs pratiqués à la Grange à Musique sont parfois supérieurs à ceux d'équipements situés dans des territoires socialement plus favorisés, notamment sur l'abonnement.

Aussi, certains manques dans la grille tarifaire rendent complexe la mise à disposition payante de l'équipe pour de la résidence.

Une nouvelle proposition tarifaire vous est donc proposée poursuivant plusieurs objectifs :

- Simplifier la grille tarifaire et sa lisibilité ;
- Renforcer l'accessibilité pour les habitants du territoire ;
- Favoriser la fréquentation ;
- Développer la sensibilisation et la fidélisation des publics.

Cette délibération tarifaire anticipée est motivée par deux raisons principales :

- Permettre l'entrée en vigueur de la nouvelle grille tarifaire dès le lancement de la saison 2026-2027, en septembre 2026 et ainsi permettre une communication claire et efficace sur ces nouveaux tarifs dans les supports de communication de la Grange à Musique ;
- Permettre la mise à disposition tarifée de la Grange à Musique auprès de groupes accueillis en résidence ou dans le cadre d'actions culturelles.

TARIFICATION DES CONCERTS

La réflexion menée vise à renforcer l'attractivité des concerts pour les habitants de l'agglomération, notamment via une refonte du fonctionnement de la carte GAM et des écarts tarifaires.

Jusqu'à présent :

- les habitants de Creil bénéficiaient du tarif réduit (avec un avantage réduit de 2€ par rapport au tarif plein) ;
- les habitants de l'ACSO bénéficiaient du tarif réduit sur l'abonnement ;

- l'abonnement était fixé à 25 € en tarif plein et 13 € en tarif réduit ;
- l'écart entre le tarif plein et le tarif abonné n'excédait pas 4€.

Or, malgré la gratuité de certains concerts pour les abonnés, l'écart entre le tarif plein et le tarif abonné demeurait relativement faible.

À titre de comparaison, plusieurs SMAC comparables (la Lune des Pirates à Amiens, les 4 écluses à Dunkerque, le 6 par 4 à Laval ou la Cordo à Romans Sur Isère) pratiquent des abonnements plus accessibles allant de 10 à 15€ avec ensuite des réductions de 5€ sur les places de concerts.

La nouvelle grille tarifaire propose donc :

- Un abonnement à 15 € en tarif plein et 6€ pour les habitants de l'ACSO ;
- un avantage plus significatif pour les détenteurs de la carte GAM (6€ de réduction par concert) avec un plafonnement du tarif abonné à 15€ maximum ;
- une réduction de la gratuité systématique au profit d'un tarif préférentiel plus cohérent ;
- un écart plus important entre tarif plein, tarif réduit et tarif abonné afin de renforcer l'intérêt de l'abonnement.

Les conditions d'accès au tarif réduit ont également été simplifiées afin d'améliorer la compréhension des dispositifs par le public.

Enfin, le tarif solidaire à 5 € est maintenu pour l'ensemble des concerts. Son accès est désormais mieux encadré grâce à une liste précise de justificatifs.

TARIFICATION DES ESPACES ET ENREGISTREMENTS

Les tarifs liés aux activités d'enregistrement tiennent compte des contraintes techniques et réglementaires propres à ce type de prestation.

La Grange à Musique ne disposant pas de technicien·ne permanent·e dédié·e à l'enregistrement, chaque session nécessite l'embauche d'un·e professionnel·le intermittent·e. Cette embauche devant être rattachée à une prestation identifiée, le coût technique doit être intégré à la facturation.

Actuellement cette prestation n'est pas inscrite dans les tarifs de la Grange à Musique, nous avons des sollicitations auxquelles nous ne pouvons pas répondre positivement.

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE :

➤ CARTE GAM

La carte GAM :

- donne accès à l'ensemble des activités : concerts, studios, accompagnement, actions culturelles et actions diverses
- est valable de date à date
- ses tarifs sont les suivants :
 - Habitant-e-s de l'ACSO : 6€
 - Hors ACSO : 15€

➤ CONCERTS

Concerts à la Grange à musique et/ou organisés hors-les-murs par La Grange à musique.

En € TTC	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tarif plein	0	6	9	12	15	18	21	24	27	30
Tarif réduit	0	3	6	9	12	15	18	21	24	27
Tarif carte GAM	0	0	3	6	9	12	15	15	15	15

Tarifs réduits

Sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois :

- Etudiant-e-s
- Moins de 25 ans
- Demandeur-euse d'emploi
- Groupe (+ de 10 personnes)
- Abonné-e-s à la Lune des Pirates ou à l'Ouvre Boîte

Tarif solidaire : 5€

Sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois :

- Le revenu de solidarité active (RSA)
- L'allocation de solidarité spécifique (ASS)
- L'allocation équivalent retraite de remplacement (AER-R)

- L'allocation temporaire d'attente (ATA)
- L'allocation pour demandeur d'asile (ADA)
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- L'allocation veuvage (AV)
- Les allocations du minimum vieillesse (ASV et Aspa)
- Le revenu de solidarité (RSO)

➤ RÉPÉTITION

Local de répétition à la Locomotive

Carte GAM obligatoire

Tarif horaire (1h)

- Groupe : 4€
- Solo : 2€

➤ ENREGISTREMENT

A LA GAM En € TTC	Artiste accompagné (max 3 jours)	Ex artiste accompagné	Artiste non accompagné	Structure extérieure Hors partenariat	Structure extérieure dans le cadre d'un partenariat
Journée 1 (8h)	0	300	600	600	300
Journée supp (8h)	0	100	300	300	100
Mixage (8h)	0	200	450	450	200

Il s'agit d'enregistrements multipistes dans les conditions du live généralement de 9h00 à 18h00.

A LA LOCOMOTIVE En € TTC	Artiste accompagné (max 3 jours)	Ex artiste accompagné	Artiste non accompagné	Structure extérieure Hors partenariat	Structure extérieure dans le cadre d'un partenariat
Journée (8h)	0	100	300	300	100
Mixage (8h)	0	200	450	450	200

Il s'agit d'enregistrements multipistes dans les conditions du live généralement de 9h00 à 18h00.

RÉSIDENTE A LA GRANGE A MUSIQUE

TYPE DE SOLLICITATION	€TTC / J
Groupes accompagnés par la GAM	0 €
Ex groupes accompagnés par la GAM	150 €
Contractualisation d'un partenariat dans le cadre du projet d'activités type 1	0 €
Contractualisation d'un partenariat dans le cadre du projet d'activités type 2	150 €
Groupes de l'ACSO (au moins 1 membre du groupe habitant l'ACSO)	150 €
Groupes extérieurs à l'ACSO	250 €
Groupes issus d'une structure professionnelle de production / booking	400 €

Une structure professionnelle de production / booking (critères) est une structure sous forme associative et/ou coopérative, à but non lucratif ou une structure sous forme commerciale, à but lucratif qui gère un catalogue (roster) d'artistes dans le but de les produire et/ou de les diffuser en live.

Le tarif indiqué inclut la gestion et la prise en charge par la GAM d'un ingénieur du son garant de l'accueil technique sur la première journée de résidence.

Le travail lumière ne peut se faire que dans le cadre d'une résidence de 3 jours minimum et un-e technicien-ne

accueil lumières est dans ce cas pris en charge par la GAM sur la première journée.

La durée de la journée de résidence est de 8h00.

Type 1 : la contractualisation prévoit un ou plusieurs temps de résidence sans frais.

Type 2 : la contractualisation prévoit un ou plusieurs temps de résidence avec une prise en charge du partenaire.

➤ MISE À DISPOSITION DE LA GRANGE A MUSIQUE

Location de l'équipement Grange à Musique sur devis	
Association ou personne morale	
CREIL ACSO • lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche • vendredi, samedi	81,00 € / heure 104,00 € / heure
Hors ACSO • lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche • vendredi, samedi	162,00€ / heure 197,00€ / heure
Autre structure • lundi, mardi, mercredi, jeudi, dimanche • vendredi, samedi	115,00€ / heure 139,00€ / heure
Structure** ou collectivité partenaire***	Gratuit
La location inclut deux personnels permanents d'accueil ainsi que le service d'entretien. La location n'est possible que pour les structures détentrices d'une licence d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2 et/ou 3 ou pour les structures ayant une convention de partenariat annuelle avec la Grange à Musique intégrant la possibilité de louer l'équipement. La location n'est possible qu'en fonction des disponibilités de la Grange à Musique.	
Redevance occupation du domaine public : minimum garanti	
Occupation temporaire du domaine public, le bénéficiaire verse une redevance fixée à 6 % du chiffre d'affaires net des activités liées à cette mise à disposition. Un minimum garanti est dû par le bénéficiaire.	659,00 €

Il est proposé d'approuver les tarifs de la Grange à Musique pour les spectacles de la saison 2026-2027, comme présentés ci-dessus.

TARIFICATION DE LA DIRECTION DES COLLECTIONS PATRIMONIALES - ARCHIVES MUNICIPALES ET MUSÉE GALLÉ-JUILLET

La direction des collections patrimoniales de la ville de Creil dispose d'une régie de recettes pour sa billetterie, permettant la vente d'entrées et de prestations pour le musée Gallé-Juillet et la maison de la faïence, pour sa boutique, avec la vente d'ouvrages et de produits dérivés, et pour la copie de documents appartenant au fonds des archives municipales.

La direction des collections patrimoniales souhaite clarifier sa politique tarifaire par la reformulation de la désignation des bénéficiaires, prestations et produits proposés, ainsi que par la réintégration des gratuités pour les groupes, non mentionnés dans la délibération du 15 décembre 2025.

Elle souhaite aussi intégrer à ses tarifs le catalogue d'exposition « Claudie Fabre, peindre le monde ouvrier », qui accompagnera l'exposition temporaire du même nom du 18 septembre 2026 au 3 janvier 2027.

Il vous est proposé de voter cette délibération ayant pour objectif la clarification des tarifs de la direction des collections patrimoniales de Creil et l'intégration du catalogue d'exposition « Claudie Fabre, peindre le monde ouvrier ».

■ DIRECTION DES COLLECTIONS PATRIMONIALES ARCHIVES MUNICIPALES ET MUSÉE GALLÉ-JUILLET

Copie de document du fonds des archives municipales	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} juin 2026
Photocopie format A3 (tarif unitaire)	0,35 €	0,35 €
Photocopie format A4 (tarif unitaire)	0,18 €	0,18 €
Reproduction de plan (tarif unitaire)	12,00 €	12,00 €

MUSÉE GALLÉ- JUILLET

Gratuité		1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} juin 2026
Individuels	Pour tous, le premier dimanche du mois Conférences et animations Micro-Folie Creil Lors des manifestations culturelles organisées par la direction des collections patrimoniales Sur présentation d'un justificatif : - moins de 18 ans - habitants de Creil, pendant les vacances scolaires de la zone B - professionnels tourisme et patrimoine (conservateurs, conférenciers, cartes ICOM, Picardie Pass'Pro tourisme) - enseignants (dans le cadre de la préparation d'une visite avec une classe) - demandeurs d'emploi - titulaires d'une carte Mobilité inclusion et un accompagnateur par titulaire - membres de l'association des amis du musée Gallé-Juillet et de la faïence de Creil - pour une entrée achetée, une entrée offerte, dans le cadre d'offres promotionnelles des partenaires de la ville de Creil - invitation pour deux personnes délivrée par la ville de Creil (dans la limite des 100 invitations par an destinées aux associations, écoles locales, événements municipaux, donateurs et partenaires, sous réserve de la validation du Maire ou de son représentant)	Gratuit	Gratuit
Gratuité		1 ^{er} janvier 2025	1 ^{er} janvier 2026
Groupes	Groupes scolaires et accueils de loisirs de Creil Groupes scolaires dans le cadre des Classes citoyenneté urbanité – Ligue de l'enseignement Accompagnateurs et chauffeur de bus de groupe Groupes de demandeurs d'emploi Groupes de personnes titulaires d'une carte Mobilité inclusion Groupes constitués par les services municipaux de la ville de Creil et par les centres sociaux de Creil Groupes constitués par les centres médicaux-sociaux de Creil Groupes constitués par les centres médico-sociaux et hôpitaux de jour Conférences et animations Micro-Folie Creil	Gratuit	Gratuit
Tarif réduit		1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} juin 2026
Individuels	Maison de la faïence en visite libre (hors maison Gallé-Juillet) Exposition temporaire (hors collections permanentes) Pour 3 entrées plein-tarif achetées, la 4^e est au tarif réduit Sur présentation d'un justificatif : - étudiants - détenteurs du Pass'Agglo	3,75 €	3,75 €

	- détenteurs du Pass'musée PROSCITEC - détenteurs d'un titre de transport ferroviaire SNCF Voyageurs TER – Hauts de France valable le jour de visite - bénéficiaires des actions de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France		
Groupes	Groupes constitués par les partenaires sur convention – prix professionnel (Office de tourisme Creil Sud Oise, Parc Naturel Régional, Oise tourisme, etc.) Groupes scolaires et accueils de loisirs hors Creil Pour les enseignants dont les classes répondent au dispositif Pass Culture* <i>* dispositif d'accès aux activités culturelles à destination des jeunes et des enseignants de collèges et lycées (établissements publics et privés sous contrat)</i>		
Supplément prestation groupe	Collation (tarif par personne)	5 €	5 €
	Atelier créatif (tarif par personne)	5 €	5 €
Groupes	Groupe de 10 personnes et plus (tarif par personne) hors scolaires, accueil de loisirs et partenariat professionnel	5 €	5 €
Plein tarif		1^{er} janvier 2026	1^{er} juin 2026
Individuels	Visite du musée Gallé-Juillet (maison Gallé-Juillet et maison de la faïence)	7,00 €	7,00 €
Forfaits		1^{er} janvier 2026	1^{er} juin 2026
Forfait supplément atelier créatif par un prestataire extérieur		120 €	120 €
Forfait supplément visite guidée par un prestataire extérieur		120 €	120 €
Visite-jeu Escape Games, visite-jeu Explor Games®, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum) Forfait anniversaire (Escape game ou Explor Games® + mise à disposition de la serre pour 3 h, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum)		40 €	40 €
Visite-jeu Escape Games, visite-jeu Explor Games®, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum) Forfait anniversaire (Escape game ou Explor Games® + mise à disposition de la serre pour 3 h, tarif par créneau et par groupe de 2 à 5 joueurs maximum) Prix professionnel (Office de tourisme Creil Sud Oise, Parc Naturel Régional, Oise tourisme, etc.) avec revente à 40 €		35 €	35 €
Visite-jeu Escape Games, visite-jeu Explor Games® (groupe constitué par les services municipaux de Creil et par les services de l'ACSO)		Gratuit	Gratuit
Prêt d'un sac « Muséo jeu » Prêt d'un audioguide		Gratuit	Gratuit
Forfaits hors les murs		1^{er} janvier 2025	1^{er} juin 2026
Conférence hors les murs		150 €	150 €
Animations		1^{er} janvier 2026	1^{er} juin 2026
Plein tarif	Hors Creillois et Pass'Agglo Animations par les agents municipaux	7 €	7 €
	Hors Creillois et Pass'Agglo Animations par un prestataire extérieur	15 €	15 €
Tarif réduit	Sur présentation d'un justificatif : - habitants de Creil,	3 €	3 €

	- détenteurs du Pass'Agglo - détenteurs du Pass Culture Animations par les agents municipaux		
	Sur présentation d'un justificatif : - habitants de Creil, - détenteurs du Pass'Agglo - détenteurs du Pass Culture Animations par un prestataire extérieur	7 €	7 €
Provenance	Désignation produits	1^{er} janvier 2026	1^{er} juin 2026
<i>La vente aux professionnels correspond aux librairies et commerçants, collectivités territoriales, offices de tourisme, musées, associations et services culturels divers</i>			
Ville de Creil	Musée Gallé-Juillet. Guide de visite	10 €	10 €
	Musée Gallé-Juillet. Guide de visite (vente aux professionnels)	7 €	7 €
	Album « La faïence fine de Creil, 1797 – 1895 »	10 €	10 €
	Album « La faïence fine de Creil, 1797 – 1895 » (vente aux professionnels)	7 €	7 €
	Ouvrage « La faïence fine de Creil »	30 €	30 €
	Ouvrage « La faïence fine de Creil » (vente aux professionnels)	20 €	20 €
	Catalogue d'exposition « Creil, une ville solidaire, 90 ans d'histoire municipale, 1919 – 2009 »	5 €	5 €
	Catalogue d'exposition « Creil, une ville solidaire, 90 ans d'histoire municipale, 1919 – 2009 » (vente aux professionnels)	3,50 €	3,50 €
	Catalogue d'exposition « La céramique de Creil à l'heure anglaise »	5 €	5 €
	Catalogue d'exposition « English influences on Creil ceramic »	5 €	5 €
	Catalogue d'exposition « La céramique de Creil à l'heure anglaise » (vente aux professionnels)	3,50 €	3,50 €
	Catalogue d'exposition « English influences on Creil ceramic » (vente aux professionnels)	3,50 €	3,50 €
	Catalogue d'exposition « Les prémices de la Grande Guerre »	12 €	12 €
	Catalogue d'exposition « Les prémices de la Grande Guerre » (vente aux professionnels)	8 €	8 €
	Album « Le Trésor de l'écluse de Creil »	10 €	10 €
	Album « Le Trésor de l'écluse de Creil » (vente aux professionnels)	7 €	7 €
	Catalogue d'exposition « Le service Japon »	8 €	8 €
	Catalogue d'exposition « Le service Japon » (vente aux professionnels)	6 €	6 €
	Catalogue d'exposition « Le service Flora »	8 €	8 €
	Catalogue d'exposition « Le service Flora » (vente aux professionnels)	6 €	6 €
	Catalogue d'exposition « Retrosport »	8 €	8 €
	Catalogue d'exposition « Retrosport » (vente aux professionnels)	6 €	6 €
	Catalogue d'exposition « Quand musique rime avec céramique »	8 €	8 €
	Catalogue d'exposition « Quand musique rime avec céramique » (vente aux professionnels)	6 €	6 €

	Catalogue d'exposition « Claudie Fabre, peindre le monde ouvrier »		8 €
	Catalogue de l'exposition « Claudie Fabre, peindre le monde ouvrier » (vente aux professionnels)		6 €
	Ouvrage « L'esprit de Gournay »	10 €	10 €
	Ouvrage « L'esprit de Gournay » (vente aux professionnels)	7 €	7 €
Amis du musée Gallé-Juillet et de la Faïence de Creil	Brochure « Les craquelés Art Déco »	3 €	3 €
	Brochure « Etude sur les personnes travaillant à la manufacture de faïence de Creil au 19 ^e siècle »	6 €	6 €
	Brochure « Les Gallé : une famille de Creil à la Belle époque »	2 €	2 €
	Brochure « Les droits des femmes, à travers l'exemple de certaines Creilloises, durant la seconde moitié du 19 ^e siècle »	3 €	3 €
	Brochure « Métiers et occupations de messieurs Bagnall, Juillet et Gallé »	4 €	4 €
	Brochure « L'enfance à Creil au 19 ^e siècle »	5 €	5 €
	Brochure « Impact de la communauté britannique dans le bassin creillois au cours du 19 ^e siècle »	4 €	4 €
	Les morts du monument de la Paix, Creil 14-18	20 €	20 €
	Guerre 1914-1918 / Classes mobilisées 1887 – 1919 / Dépouillement complet des classes recensées à Creil	15 €	15 €
	Livre « Maurice Gallé, vie d'un soldat, deuil d'une famille »	10 €	10 €
	La population de Creil (Oise) de l'ancien régime à la Restauration (1681-1819)	20,00€	20 €
GRECB	Livre « Faïences du Beauvaisis au 19 ^e siècle »	40 €	40 €
Catherine Thieblin	Livre « Diogène Maillart, peintre, 1840-1926, un maître dans la tradition du 19 ^e siècle »	22 €	22 €
AMOI	Brochure « Les grands ensembles du bassin creillois »	12 €	12 €
	Brochure « Les ouvrages de la navigation à Creil, entre 1825 et 1975 »	10 €	10 €
	Brochure « La maternité Buhl de Creil de 1933 à 1963 »	12 €	12 €
	Cahiers de l'AMOI du n°13 au n° 25	5,50 €	5,50 €
	Cahiers de l'AMOI à partir du n° 26	6 €	6 €
Amis de la Faïence Fine	Brochure « Les faïences de Creil et Montereau »	14 €	14 €
	Dossier de la Faïence Fine n°30 « Vous avez-dit Japonisme ? »	21 €	21 €
	Dossier de la Faïence Fine n°36 « Bagnall, Wood, Dammann, Leigh : des familles anglaises étroitement liées aux faïenceries de Douai, Chantilly, Creil, Montereau, Forges-les-Eaux, 1781-1890 »	8 €	8 €
	Dossier de la Faïence Fine n°38 « Le rôle de George Vernon à la manufacture de Creil de 1828 à 1850 »	8,50 €	8,50 €
	Dossier de la Faïence Fine n°39 « Aux origines de la production de faïence fine à Chantilly, Montereau, Forges-les-Eaux, Creil et Choisy-le-Roi : la manufacture de	7 €	7 €

	grès anglais de Douai »		
	Dossier de la Faïence Fine n°40 « La porcelaine tendre anglaise à Creil, 1840-1867 »	16 €	16 €
	Dossier de la Faïence Fine n°46 « A l'origine des premières gravures sur les faïences fines de Montereau »	16 €	16 €
	Dossier de la Faïence Fine n°81 « Creil et Montereau, le service Flora »	9 €	9 €
	Ouvrage « Les services de toilette de C&M, 1850 – 1950 »	42 €	42 €
Les Amateurs de Faïences de Creil	Brochure « Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, sa grande diversité »	15 €	15 €
	Brochure « Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 2 »	17 €	17 €
	Brochure « Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 3 »	18 €	18 €
	Brochure « Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 4 »	18 €	18 €
	Brochure « Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Le Creil en creux, le cachet Stone Coquerel Legros d'Anizy, tome 5 »	18 €	18 €
	Brochure « Assiettes de la manufacture de Creil, ce qu'elles racontent, Les marques CREIL en creux et l'exposition de 1819, tome 7 »	20 €	20 €
	Brochure « Assiette de la manufacture de Creil, tome 8 : Jean de la Fontaine. Un fablier de faïence »	22 €	22 €
	Brochure « Assiettes de la manufacture de Creil et Montereau, Etude iconographique sur les vignettes de huit séries d'assiettes sur Jeanne d'Arc »	18 €	18 €
	Brochure « Napoléon sur quelques séries d'assiettes » Tome 6	20 €	20 €
Autres	Livre « Creil, de l'île à la ville, histoire et modernité »	20 €	20 €
	Livre « Berthe Fouchère »	15 €	15 €
	Livre « Les enquêtes du Chaussette club : Mystère au musée Gallé-Juillet »	12 €	12 €
	Livre « Le Grand Creillois industriel »	25 €	25 €
	Brochure « Documents et recherches »	1 €	1 €
	Lot de 10 brochures « documents et recherches »	5 €	5 €
	Livre « Les Wedgwood : de la poterie à l'industrie des arts de la table »	40 €	40 €
	Livre « Page d'histoire du Bassin Creillois »	10 €	10 €
	Ouvrage « Petit dictionnaire de l'histoire de Creil »	29 €	29 €
	Ouvrage « Du rébus à l'assiette »	20 €	20 €
	Ouvrage « Faïences dites de Jersey, les faïences lustrées du Royaume-Uni au XIX ^e »	30 €	30 €

	siècle »		
	Guide « Une balade curieuse dans Creil »	10 €	10 €
	Guide « Une balade curieuse dans Creil » (vente aux professionnels)	7 €	7 €
	Ouvrage « La boîte en toutes lettres »	23 €	23 €
Produits boutique (hors publications) et céramiques		2025	2026
A	☐ Prix public ☐ Prix pro	0,50 € 0,30 €	0,50 € 0,30 €
B	☐ Prix public ☐ Prix pro	1 € 10 achetés = 1 offert 0,75 €	1 € 10 achetés = 1 offert 0,75 €
C	☐ Prix public ☐ Prix pro	2 € 5 achetés = 1 offert 1,50 €	2 € 5 achetés = 1 offert 1,50 €
D	☐ Prix public ☐ Prix pro	3 € 2,50 €	3 € 2,50 €
E	☐ Prix public ☐ Prix pro	4 € 3,50 €	4 € 3,50 €
F	☐ Prix public ☐ Prix pro	5 € 4 €	5 € 4 €
G	☐ Prix public ☐ Prix pro	6 € 4,50 €	6 € 4,50 €
H	☐ Prix public ☐ Prix pro	7 € 5 €	7 € 5 €
I	☐ Prix public ☐ Prix pro	8 € 6 €	8 € 6 €
J	☐ Prix public ☐ Prix pro	9 € 7 €	9 € 7 €
K	☐ Prix public ☐ Prix pro	10 € 8 €	10 € 8 €
L	☐ Prix public ☐ Prix pro	11 € 9 €	11 € 9 €
M	☐ Prix public ☐ Prix pro	12 € 10 €	12 € 10 €
N	☐ Prix public ☐ Prix pro	13 € 11 €	13 € 11 €
O	☐ Prix public ☐ Prix pro	14 € 12 €	14 € 12 €
P	☐ Prix public ☐ Prix pro	15 € 12,50 €	15 € 12,50 €
Q	☐ Prix public ☐ Prix pro	16 € 14 €	16 € 14 €
R	☐ Prix public ☐ Prix pro	17 € 15 €	17 € 15 €
S	☐ Prix public ☐ Prix pro	18 € 16 €	18 € 16 €
T	☐ Prix public ☐ Prix pro	19 € 17 €	19 € 17 €
U	☐ Prix public ☐ Prix pro	20 € 17,50 €	20 € 17,50 €
V	☐ Prix public ☐ Prix pro	21 € 19 €	21 € 19 €
W	☐ Prix public ☐ Prix pro	22 € 20 €	22 € 20 €
X	☐ Prix public ☐ Prix pro	23 € 21 €	23 € 21 €
Y	☐ Prix public ☐ Prix pro	24 € 22 €	24 € 22 €

Z	☐ Prix public ☐ Prix pro	25 € 20 €	25 € 20 €
AA	☐ Prix public ☐ Prix pro	26 € 24 €	26 € 24 €
BB	☐ Prix public ☐ Prix pro	27 € 25 €	27 € 25 €
CC	☐ Prix public ☐ Prix pro	28 € 26 €	28 € 26 €
DD	☐ Prix public ☐ Prix pro	29 € 27 €	29 € 27 €
EE	☐ Prix public ☐ Prix pro	30 € 28 €	30 € 28 €
FF	☐ Prix public ☐ Prix pro	32 € 30 €	32 € 30 €
GG	☐ Prix public ☐ Prix pro	35 € 33 €	35 € 33 €
HH	☐ Prix public ☐ Prix pro	37 € 35 €	37 € 35 €
II	☐ Prix public ☐ Prix pro	39 € 37 €	39 € 37 €
JJ	☐ Prix public ☐ Prix pro	40 € 38 €	40 € 38 €
KK	☐ Prix public ☐ Prix pro	45 € 43 €	45 € 43 €
LL	☐ Prix public ☐ Prix pro	50 € 48 €	50 € 48 €
MM	☐ Prix public ☐ Prix pro	55 € 53 €	55 € 53 €
NN	☐ Prix public ☐ Prix pro	60 € 58 €	60 € 58 €
OO	☐ Prix public ☐ Prix pro	65 € 63 €	65 € 63 €
PP	☐ Prix public ☐ Prix pro	70 € 68 €	70 € 68 €
QQ	☐ Prix public ☐ Prix pro	75 € 73 €	75 € 73 €
RR	☐ Prix public ☐ Prix pro	80 € 78 €	80 € 78 €
SS	☐ Prix public ☐ Prix pro	85 € 83 €	85 € 83 €
TT	☐ Prix public ☐ Prix pro	90 € 88 €	90 € 88 €
UU	☐ Prix public ☐ Prix pro	95 € 93 €	95 € 93 €
VV	☐ Prix public ☐ Prix pro	100 € 95 €	100 € 95 €
WW	Papier-peint Assiette bleue Rouleau de 50 cm x 10 m	165 €	165 €
XX	Papier-peint Constellation Rouleau de 50 cm x 10 m	205 €	205 €

Il est proposé d'approuver les tarifs de la Direction des collections patrimoniales, des archives municipales et du musée Gallé-Juillet, comme présentés ci-dessus.

Monsieur Emmanuel Perrin ne prend pas part au vote, son ouvrage étant proposé à la vente au sein du musée Gallé-Juillet.

Emmanuel PERRIN : *Oui, je voudrais relever deux choses. D'une part, le fait qu'on le fait, on bénéficie d'une super scène à la gamme de musique actuelle, ça c'est la première chose. La deuxième chose, c'est qu'effectivement en ce qui concerne les affaires culturelles et la tarification, c'est toujours très compliqué. Donc là l'objectif c'est de simplifier. Je crois que c'est atteint partiellement quand on voit les catégories A à J. En fait*

c'est compliqué. Moi mon intervention porte et oui donc première chose donc super scène c'est compliqué de simplifier. Troisième chose, on est dans la continuité de ce qui se faisait précédemment, c'est-à-dire d'essayer d'avoir une structure culturelle qui soit attractive non seulement pour les creillois mais qui rayonne à l'extérieur de Creil. Donc très bien. Moi, j'ai juste une remarque, c'est sur le tarif solidaire. Si on dit que l'objectif c'est simplifié, moi je fais un calcul simple : le jeune creillois qu'on a du mal à toucher. Donc c'est 900 des 16 - 25 en gros sur le territoire des Hauts de Creil, si on prend ce quartier-là. Donc 1000, on est sur 1000 à 1500 personnes sur l'ensemble de la ville. En fait, même si le jeune homme ou la jeune fille prend l'abonnement ACSO à 6 € il va quand même devoir déboursier pour un spectacle avec des têtes d'affiches plus de 15 €. Et donc du coup la question est la suivante, je n'ai pas forcément de solution, mais est-ce que le tarif solidaire il n'y aurait pas des leviers qui soient tarifaires mais pas que, d'autres leviers au sein d'autres structures de la ville pour le rendre accessible à plus de public qu'aujourd'hui.

Peggy MOUELLE : Bonne question. Pour le tarif solidaire, il y a des critères de présentation sur justificatif, mais il est vrai qu'il n'exclut pas de pouvoir prendre un abonnement. Après le tableau montre une diversité de spectacles allant du tarif plein de 0 à 30 €. Alors qu'avec un tarif carte gamme, on bénéficie de 6 € de réduction.

Emmanuel PERRIN : Moi, le point que je soulève, c'est qu'aujourd'hui sur nos quartiers prioritaires, il y a 900 jeunes qui sont sans formation, sans emploi. Donc techniquement, même s'ils prennent l'abonnement ACSO à 6 € en fait, ils ne peuvent pas déboursier 15 €. Et le problème de la tarification qui est un problème auquel nous, enfin qui est un problème qui se pose, c'est quand on regarde le tarif solidaire, il y a des pièces justificatives à fournir. Alors justement quand un jeune homme, une jeune fille est hors parcours scolaire, hors emploi et bien il ne dispose pas finalement de ces pièces-là. Et donc peut-être qu'il y a quelque chose à jouer, qui était joué dernièrement enfin précédemment par la gratuité et là de faire...pas forcément une gratuité d'aller sur 5 € mais d'aller chercher ces jeunes gens.

Peggy MOUELLE : C'est-à-dire pouvoir peut-être même oui, la gratuité au niveau de l'abonnement.

C'est vrai que c'est une proposition à faire au futur directeur de la GAM. Je ne sais pas quoi répondre sur ce sujet, mais c'est un travail effectivement pour attirer plus de...sur lequel il va falloir réfléchir parce que là c'est vrai, c'est au coup par coup des concerts mais peut-être un abonnement préférentiel pour cette tranche d'âge.

Bénédicte ALHERBE : Oui, en fait précédemment l'abonnement était à 25 € et permettait seulement d'accéder à un peu moins de 10 concerts gratuits dans l'année. Donc quoi qu'il en soit, il n'y a jamais eu même précédemment de concert gratuit à la GAM. Il fallait quand même pour pouvoir accéder à un concert gratuit déboursier un abonnement qui était précédemment à 25 €. Aujourd'hui, il va passer à 15 €. Il n'est pas nécessaire de prendre cet abonnement puisque les tarifs solidaires effectivement proposent des spectacles à 5 € aux habitants de Creil. En revanche, effectivement, je vous rejoins pour les quelques 900 et quelques jeunes qui n'ont pas de justificatif rentrant dans la grille peut-être à réfléchir pour mettre quelque chose de cet ordre-là pour pouvoir les identifier.

Omar YAQOUB : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non, en tout cas, on entend votre remarque, monsieur Perrin. On va se pencher dessus. Il y a tout un travail qui est fait en ce moment avec les services, les élus liés à la culture et la DRAC. C'est un sujet qu'on portera, qu'on posera sur la table pour voir comment on peut faire en sorte qu'un maximum de creilloises et de creillois, et surtout ceux qui vivent dans les quartiers populaires puissent bénéficier aussi de programmes culturels. En tout cas, je vous remercie.

Emmanuel PERRIN : Je ne prends pas part au vote. Dans la délibération sur le musée, il y a l'ouvrage que j'ai écrit qui est dedans. Donc le musée est diffuseur.

Omar YAQOUB : Merci monsieur PERRIN pour ce sens de l'éthique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver les tarifs pour l'année 2026, comme présentés ci-dessus dans l'exposé.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes aux comptes prévus à cet effet au budget de la Ville.

9 Budget Principal - Compte de gestion 2025

M. YAQOUB : M. RIFI SAIDI pour le rapport

M. RIFI SAIDI expose :

Le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale pour l'exercice 2025 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Creil.

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les

opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2025 du budget principal soumis par le comptable public, ci-annexé, présente un résultat conforme au compte administratif 2025.

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule, ni observation, ni réserve à leur encontre.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du compte de gestion 2025 de la Trésorière Municipale de Senlis concernant le budget de la Ville 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal,
- D'approuver le compte de gestion 2025 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal.

Article 2 : d'approuver le compte de gestion 2025 du budget principal.

10 Budget Principal - Compte Administratif 2025

M. YAQOOB : M. RIFI SAIDI pour le rapport

M. RIFI SAIDI expose :

Les résultats du compte administratif 2025 du budget principal se décomposent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES REALISEES	56 491 262,94	35 667 965,46
TOTAL DES RECETTES REALISEES	59 337 608,39	33 853 262,24
SOIT UN SOLDE DE L'EXERCICE	2 846 345,45	-1 814 703,22
REPORT N-1	5 728 567,31	-3 940 840,42
RÉSULTATS CUMULÉS APRES REPRISE DES REPORTS	8 574 912,76	-5 755 543,64
SOIT UN SOLDE GLOBAL	2 819 369,12	

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à 2 846 345,45 €.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 s'établit à -1 814 703,22 €.

Après reprise des résultats antérieurs reportés :

- Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à 8 574 912,76 €
- Le résultat cumulé d'investissement s'établit à -5 755 543,64 €

Soit un résultat global cumulé de 2 819 369,12 €.

A ce résultat global, il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à :

- 1 484 818,57 € en dépenses
- 4 860 021,28 € en recettes

Soit un solde positif de 3 375 202,71 €

Le résultat total cumulé après prise en compte des restes à réaliser s'élève donc à **6 194 571,83 euros**.

Vous trouverez en annexe, en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2025 qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sera mise à

disposition des citoyens sur le site internet de la Ville.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote, Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI est nommé président de la séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif 2025.

Abdoulaye DEME : Monsieur le Maire, chers collègues, donc le compte administratif, c'est notre bilan, celui de notre groupe et de la majorité sortante. Nous l'avons porté pendant 6 ans, nous l'avons défendu et ce soir sans habilité et avec fierté, nous allons le voter. Le compte administratif et l'exécution du budget donc 2025 rectifié, régularisé, certifié par le comptable public. Et voici quelques chiffres. Donc le taux de réalisation de dépenses est de 98 %. Les dépenses réelles sont inférieures au budget voté l'année dernière. C'est l'inverse d'un budget sous-estimé. Donc le résultat global cumulé est positif, donc 614 571 €. Un excédent de fonctionnement à 8 574 912 € repris dans le budget 2026 de la nouvelle majorité. Aucune observation du comptable public sur la sincérité budgétaire. La procédure institutionnelle a fonctionné. La ville a répondu aux demandes. L'exécution a été saine. Les accusations de gestion truquée sont contredites point par point par les chiffres officiels ce soir. Donc sur le fond de notre bilan, premièrement un investissement historique pour les creillois donc 33,7 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement en 2025. C'est le double de ce que nous engageons en 2022 et 2023. Ce ne sont pas des lignes budgétaires abstraites, c'est la place Saint Médard en transformation, l'éclairage public modernisé, les écoles réhabilitées, la crèche Arc-en-ciel restructurée, la halle Fichet en cours de rénovation, des réalisations concrètes que les creillois verront et utiliseront pendant de nombreuses années. Ces investissements ont été financés sérieusement. Donc 28,9 millions de recettes d'investissement mobilisées en hausse de 25 % par rapport à 2024 et 4,86 millions en reste à réaliser des subventions certaines sécurisées et la nouvelle majorité encaissera en 2026. Nous leur transmettons donc un carnet de commande financé, donc une gestion de fonctionnement tenue malgré les pressions extérieures. Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2,86 % donc un taux de d'exécution à 98 %. Les charges à caractère générale ont baissé de 1,24 %. La progression du personnel, elle est à 4,73 % et une exécution à 100 % pour des paramètres contraints. Donc hausse de la CNRCL de 300 000 € des cotisations d'action du travail, le glissement via technicité. Donc ce n'est pas un excès de gestion. C'est l'état qui a alourdi les charges des communes. Donc sur la dette, nous assumons le choix que nous avons fait. Donc l'encours de la dette atteint 46,8 millions avec une capacité de désendettement de 9,8 années. Nous aurions pu préserver nos ratios en ne construisant rien. Nous avons choisi d'investir dans ces écoles, dans ces espaces publics, ces équipements culturels, des investissements qui suivront les habitants sur plus de 30 ans. C'est un choix responsable cohérent avec notre programme et nous l'avons assumé. Donc pour conclure, ce compte administratif, c'est 6 ans de travail mise en chiffre, des équilibres préservés dans un contexte difficile, un niveau d'investissement jamais atteint depuis des années, des Creillois qui seront mieux servis, des finances saines, certifiées et positives. Donc, nous voterons pour, sans complexe, et nous laissons faire réponse aux accusations qui ont eu lieu tout au long de cette année des élections municipales. Je vous remercie.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Alors, je ne suis pas convaincu que ce soit le moment de cet exercice d'autocongratulation que vous venez de réaliser. On était simplement sur un compte administratif. Puis s'agissait de constater des écritures qui ont été passées, leur conformité, mais annoncer les chiffres comme vous l'avez fait, ça ne dit rien de la pertinence des investissements en question et ça ne dit rien de notre capacité de désendettement dans l'avenir. Vous prenez la situation telle qu'elle est aujourd'hui, vous avez massivement investi, il y a une fragilité, on aura l'occasion d'y revenir à d'autres moments. Et dire on investit, on n'a rien dit quand on a dit ça. Vous investissez, ça se voit les montants en revanche vous investissez dans quoi et avec quelle prudence par rapport aux finances ? Là, pour le coup, c'est quelque chose que vous avez passé un peu vite mais je le comprends, c'était le moment peut-être d'essayer de tirer profit de cette présentation de délibération. S'agissant des accusations de gestion truquée, je ne sais pas à quoi vous faites référence très honnêtement. On n'a jamais parlé de malversation, on n'a jamais parlé de gestion truquée. On questionne des choix qui ont été faits en termes d'investissement. On questionne et manque de prudence aussi par rapport à l'endettement. Pour le reste, on ne vous a jamais accusé de malversation. C'est ça qui me surprend.

Emmanuel PERRIN : Alors moi, ce n'est pas une intervention politique, c'est juste un mot. Monsieur RIFI SAIDI, enfin monsieur le Maire, c'est le mot « sincérité » qui pour moi résume bien l'échange qui a lieu. Ce que vous dit monsieur DEME, il vous dit du fond du cœur le budget, les budgets successifs et la trajectoire étaient sincères. Elles étaient sincères au sens juridique, et donc il l'a montré. Effectivement, on peut avoir un échange sur selon vous est-ce que mettre la halle Fichet hors sol hors d'eau, c'est-à-dire est-ce qu'éviter la dégradation de cet immeuble-là, est-ce que c'était pertinent de mettre 3 millions d'euros dessus ? On peut avoir effectivement cet échange là mais c'est autre chose. Donc, sincérité au sens juridique des finances publiques. Et puis vraiment monsieur le Maire, monsieur DEME est sincère dans sa démarche et donc pour nous s'est très compliqués. C'est arrivé deux fois là depuis le début du conseil municipal de voir notre sincérité remise en

question. Monsieur DEME ne se gausse de rien monsieur RIFI SAIDI.

Abdoulaye DEME : Oui. Donc pour répondre à ce qui a été dit juste avant, je ne visais absolument pas la majorité actuelle. Il y a eu des faits, vous êtes censé le savoir, durant toute la campagne. Je ne vise absolument personne ici dans la salle. Vous savez qu'il y a eu des articles de presse et autres concernant le budget et autres. Donc, j'ai voulu juste simplement rétablir la vérité pour que tout le monde puisse l'entendre. Les creillois nous écoutent aujourd'hui. Un budget a été voté en 2025 qui a été débattu dans cette salle. On nous a taxé de beaucoup de choses et finalement aujourd'hui c'est le verdict avec le compte administratif et vous voyez très bien que le budget a été validé par le comptable public. Et donc le compte administratif le dit. C'est simplement ce que j'ai voulu dire. Je n'accusais absolument personne dans cette salle. Voilà, c'était juste pour répondre aux attaques qui ont eu lieu durant toute l'année 2025 et en ce début d'année 2026.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Vous parlez de ce compte administratif comme s'il s'agissait de quelque chose d'exceptionnel mais de mémoire de Creil, il n'y a jamais eu de rendu différent. C'est toujours conforme aux dépenses, et c'est validé. Il n'y a rien d'exceptionnel à ce que ce soit présenté sous cette forme-là. Maintenant, par rapport à l'intervention de monsieur PERRIN qui manifestement est le garant de la sincérité de ses collègues et éprouve le besoin de l'appuyer, je suis prêt à vous croire. Simplement, c'est vrai qu'il y a des mots des fois. Alors là, il cite dans un contexte particulier qui peut surprendre et là en l'occurrence « compte truqué ». C'est à ça que je faisais référence. Ce n'est pas une question de sincérité. Vous avez employé le terme et si ça avait été employé par monsieur DEME, je n'aurais pas réagi. S'il avait dit la preuve que les comptes sont sincères. Mais quand vous dites truqués, les accusations de compte truqué, c'est là que je réagis. D'accord. Mais en tout cas le choix des mots est important et ils doivent être appropriés. Truqué et sincère, ce n'est pas tout à fait la même chose. Et quand vous parlez d'accusation de trucage des comptes, dites-nous à qui vous faites référence. Si c'était pendant la campagne, dans ce cas ça ne nous regarde pas. En revanche, quand vous le dites en vous adressant à nous, on ne peut pas, ne pas se sentir visé. Et là, je vous demande dans quelles circonstances on a parlé de trucage de compte. C'est tout.

Emmanuel PERRIN : Oui, c'est la dernière. Alors moi, je vais réagir avec sincérité donc ça va un peu peut-être déranger.

Abdelaziz RIFI SAIDI : hors micro

Emmanuel PERRIN : Bien sûr, bien sûr, bien sûr. Écoutez, on est dans la salle du conseil municipal, à la place où se trouve monsieur BOUKHACHBA s'est tenu pendant plusieurs années un homme politique creillois qui a appelé à voter pour l'équipe municipale en place, et que j'ai vu le soir du résultat des élections du 2e tour danser et être applaudi par ses supporters dans cette salle. Et donc oui, c'est important et ça il faut l'entendre que nous, c'est-à-dire l'ancienne majorité et les perdants du dernier scrutin, nous avons des choses à dire parce que ça renvoie à votre élection que vous le vouliez ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article unique : d'adopter le compte administratif 2025, monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

11 Budget Principal - Reprise Définitive des résultats 2025

M. YAQOUB : M. RIFI SAIDI pour le rapport

M. RIFI SAIDI expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé, par délibération à la reprise anticipée des résultats 2025, n° 11 du 24 AVRIL 2026, préalablement au vote du budget primitif 2026. Après adoption du compte administratif 2025 et constatation des résultats définitifs, il apparaît que les résultats repris par anticipation sont strictement concordants avec les résultats définitifs, au centime près.

En conséquence, aucune différence n'étant constatée entre les montants anticipés et les résultats définitivement arrêtés, il n'y a pas lieu de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire ni d'une décision modificative au titre de l'exercice 2026.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025, tels qu'arrêtés au compte administratif et repris au budget 2026, constatés par monsieur le Maire et attestés par madame la Trésorière se présentent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2025	35 667 965,46 €	33 853 262,24 €	-1 814 703,22 €
Résultat 2024 (D001)	3 940 840,42 €		-3 940 840,42 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	-5 755 543,64 €
---	------------------------

Restes à réaliser 2025	1 484 818,57 €	4 860 021,28 €	3 375 202,71 €
------------------------	----------------	----------------	----------------

Besoin de financement	-2 380 340,93 €
------------------------------	------------------------

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2025	56 491 262,94 €	59 337 608,39 €	2 846 345,45 €
Résultat 2024 (R002)		5 728 567,31 €	5 728 567,31 €

Résultat de clôture de la section de fonctionnement	8 574 912,76 €
--	-----------------------

Il est proposé au Conseil municipal de constater que l'affectation anticipée du résultat 2025, reprise au budget primitif 2026, est conforme aux résultats définitifs arrêtés au compte administratif 2025, selon la répartition suivante :

Excédent reporté section de fonctionnement (R002) : 6 194 571.83 €

Déficit reporté section d'investissement (D001) : 5 755 543.94 €

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 2 380 340.93 €

Ces montants étant identiques, au centime près, à ceux repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière, ainsi que de confirmer les reprises effectuées par anticipation au budget primitif 2026.

Abdoulaye DEME : Donc, nous allons aussi voter cette délibération. Je tenais juste simplement à féliciter l'ensemble des services pour le travail accompli dans un contexte aussi compliqué durant toute l'année 2025. Et je voulais ajouter en plus, les mots que j'ai sortis ne visaient absolument pas monsieur notre cher collègue quand j'ai sorti compte truqué. Ça vient d'un article et je ne visais absolument pas, ne faut pas se sentir visé à chaque fois qu'on dit quelque chose. Ne vous inquiétez pas, je n'ai rien contre vous. Merci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au compte administratif et au compte de gestion.

Article 2 : de constater la concordance, au centime près, entre les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026 et les résultats définitifs arrêtés au compte administratif 2025.

Article 3 : de dire qu'en l'absence d'écart entre les résultats anticipés et les résultats définitifs, il n'y a pas lieu de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative pour l'exercice 2026.

12 Budget annexe - Zac Ec'Eau Port - Compte de gestion 2025

M. YAQOOB : M. RIFI SAIDI pour le rapport

M. RIFI SAIDI expose :

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Municipale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2025 du budget « Zac Ec'Eau Port » soumis par le comptable public, ci annexe, présente un résultat conforme au compte administratif 2025.

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule, ni observation, ni réserve à leur rencontre.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2025 de Madame la Trésorière Municipale de Senlis concernant le budget annexe « Zac Ec'Eau Port » dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Zac Ec'Eau Port »,
- D'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe « Zac Ec'Eau Port ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Zac Ec'Eau Port ».

Article 2 : d'approuver le compte de gestion 2025 du budget annexe « Zac Ec'Eau Port ».

13 Budget annexe - Zac Ec'Eau Port - Compte administratif 2025

M. YAQOOB : M. RIFI SAIDI pour le rapport

M. RIFI SAIDI expose :

Les résultats du compte administratif 2025 du budget annexe « Zac Ec'Eau Port » se décomposent comme suit :

RESULTAT CA 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
TOTAL DES DEPENSES REALISEES	2 030 736,99	2 430 332,51
TOTAL DES RECETTES REALISEES	3 772 777,33	710 012,17
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025	1742 040,34	-1 720 320,34
REPORT N-1	4 093 333,79	5 015 053,79
RÉSULTATS CUMULÉS DE CLÔTURE (avec reprise du résultat)	6 735 374,13	-6 735 374,13
RESULTAT GLOBAL CUMULÉ	0,00	

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 s'élève à **1 742 040,34 €**.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 s'établit à **- 1 720 320,34 €**.

Après reprise des résultats de l'exercice antérieur reportés :

- Le résultat cumulé de fonctionnement s'élève à **6 735 374,13 €**.
 - Le résultat cumulé d'investissement s'établit à **- 6 735 374,13 €**.
- Soit un résultat global cumulé nul

Vous trouverez en annexe, en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2025, qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sera mise à disposition des citoyens sur le site internet de la Ville.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, monsieur le Maire devant se retirer au moment du vote, Monsieur Abdelaziz RIFI SAIDI est nommé président de la séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le compte administratif 2025 du budget annexe « Zac Ec'Eau Port ».

Emmanuel PERRIN : Monsieur RIFI SAIDI, il est le Maire, il est responsable de l'ordre public et donc il peut faire interner d'office nos citoyens. Donc pas de blague, s'il vous plaît.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Ah oui, en plus c'est une un avertissement qui s'adresse à tout le monde. On est tous sous la menace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article unique : d'adopter le compte administratif 2025 du budget annexe « Zac Ec'Eau Port », monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

14 Budget annexe EC'Eau Port - Reprise Définitive des résultats 2025

M. YAQOOB : M. RIFI SAIDI pour le rapport

M. RIFI SAIDI expose :

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a procédé, par délibération à la reprise anticipée des résultats 2025, n° 16 du 24 AVRIL 2026, préalablement au vote du budget primitif 2026. Après adoption du compte administratif 2025 et constatation des résultats définitifs, il apparaît que les résultats repris par anticipation sont strictement concordants avec les résultats définitifs, au centime près.

En conséquence, aucune différence n'étant constatée entre les montants anticipés et les résultats définitivement arrêtés, il n'y a pas lieu de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire ni d'une décision modificative au titre de l'exercice 2026.

Les résultats définitifs de l'exercice 2025, tels qu'arrêtés au compte administratif et repris au budget annexe de l'Ec Eau Port 2026, constatés par monsieur le Maire et attestés par madame la Trésorière se présentent comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2025	2 430 332,51 €	710 012,17 €	- 1 720 320,34 €
Résultat 2024 (D001)	5 015 053,79 €		- 5 015 053,79 €
Résultat de clôture de la section d'investissement			- 6 735 374,13 €
Restes à réaliser 2025	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Besoin de financement			6 735 374,13 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisé 2025	2 030 736,99 €	3 772 777,33	1 742 040,34 €
Résultat 2024 R002	0,00 €	4 993 333,79	4 993 333,79 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement			6 735 374,13 €

Il est proposé au Conseil municipal de constater que l'affectation anticipée du résultat 2025, reprise au budget primitif 2026, est conforme aux résultats définitifs arrêtés au compte administratif 2025, selon la répartition suivante :

Excédent reporté section de fonctionnement (R002) : 6 735 374,13 €

Déficit reporté section d'investissement (D001) 6 735 374,13 €

Ces montants étant identiques, au centime près, à ceux repris par anticipation lors du vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil municipal d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été dressés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière, ainsi que de confirmer les reprises effectuées par anticipation au budget primitif de l'Ec Eau Port 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au compte administratif et au compte de gestion.

Article 2 : de constater la concordance, au centime près, entre les résultats repris par anticipation au budget primitif 2026 et les résultats définitifs arrêtés au compte administratif 2025.

Article 3 : de dire qu'en l'absence d'écart entre les résultats anticipés et les résultats définitifs, il n'y a pas lieu de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire ou d'une décision modificative pour l'exercice 2026.

15 NPNRU des Hauts de Creil - Remembrement du secteur Guynemer - Echange de terrains avec l'ACCMC sis square Hélène Boucher

M. YAQOOB : M. ASSAMTI pour le rapport

M. ASSAMTI expose :

De manière à permettre la réalisation d'un nouvel équipement enfance et le développement de nouveaux espaces publics de qualité sur le secteur Guynemer, un programme d'aménagement et un plan de remembrement foncier ont été validés dans le cadre du NPNRU des Hauts de Creil. Ce projet de renouvellement urbain prévoit notamment le prolongement de la rue Guynemer jusqu'à la rue du Valois par un mail piéton paysagé desservant l'ensemble des équipements du secteur. L'emprise de ce nouveau cheminement empiétant sur la propriété de l'Association Culturelle et Culturelle des Musulmans de Creil (ACCMC), la Ville a proposé à l'association un échange de terrains.

Par délibération du 30 juin 2025, un premier échange de terrains avait été validé. Cependant, au regard de l'ampleur de son projet d'agrandissement et du développement de ses activités, l'ACCMC sollicite l'acquisition d'une emprise de terrain supplémentaire.

L'ACCMC a alors missionné à ses frais le cabinet de géomètres experts 49°Nord pour délimitation de ces terrains dont le déclassement du domaine public communal avait été prononcé par délibérations des 23 septembre 2024 et 2 avril 2025.

Le géomètre a mis en évidence, au sud de la parcelle cédée, la présence d'une canalisation du réseau de chauffage urbain. Celle-ci ne remet pas en cause la cession du terrain mais une servitude devra être constituée pour permettre l'accès permanent de la société DALKIA à ce tronçon du réseau et aux vannes de vidange. Le plan d'échange ci-annexé matérialise l'emprise de terrain sur laquelle cette servitude devra être instaurée.

Par avis en date du 28 novembre 2025, le Domaine a confirmé la valeur de ces terrains à hauteur de 100 € le m². Aussi, conformément à l'accord préalable, il est prévu de procéder à cet échange de terrains dans ces conditions avec reconstitution par la Commune des 23 places de stationnement de l'ACCMC condamnées du fait de ce remembrement foncier en les aménageant sur le terrain cédé, et la Commune prenant à sa charge le déplacement des réseaux de l'ACCMC qui s'avérerait nécessaire ainsi que le déplacement de la clôture sur la future limite le long du mail piéton.

Ainsi, l'accord avec l'ACCMC serait le suivant :

- Acquisition du terrain de 326 m², situé au nord du bâtiment existant de l'ACCMC sur l'emplacement du futur mail piéton, nouvellement cadastré section BC n°879 et 881, terrain identifié en teinte jaune au plan ci-annexé.
Evaluation 32.600,00 euros ;
- Cession de deux terrains non contigus de 2090 m² et 2031 m², situés au sud-ouest du bâtiment existant de l'ACCMC entre les futurs aménagements publics prévus au NPNRU, nouvellement cadastrés section BC n°885 et BC n°876, 877, 878 et 883, terrains respectivement identifiés en teintes bleue et verte au plan ci-annexé, l'emprise de la servitude à constituer étant matérialisée en teinte orange.
Evaluation 412.100,00 euros.

Cet échange interviendrait donc moyennant le versement par l'ACCMC au profit de la Commune de Creil de la somme de 379.500,00 euros résultant de la différence des prix de cession et d'acquisition.

Aussi, il vous est proposé d'accepter cet échange de terrains avec l'ACCMC dans ces conditions et d'autoriser monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Emmanuel PERRIN : Alors, merci pour la présentation du rapport parce qu'on apprend, sauf si j'ai mal lu, que les terrains qui seront vendus, parce chaque terme est important, le sont pour une école. C'est ça.

Omar YAQOOB : Non, les terrains sont vendus à l'association. Non, en fait, on vend ces terrains là pour

pouvoir permettre le mail de piéton de se faire et aussi la construction de l'école de l'autre côté.

Emmanuel PERRIN : Alors, j'ai mal compris les propos de monsieur ASSAMTI. Moi le sens de ma remarque, c'était juste que la délibération enfin, la présentation parle d'un échange alors qu'en fait il s'agit d'un achat. Ça va mieux en le disant.

Omar YAQOUB : En fait, il y a un échange. Le terrain qui est échangé est plus petit que le terrain qui veulent acquérir et du coup il faut bien que l'association paye la différence.

Emmanuel PERRIN : C'est quand même très important. On est sur une association culturelle et culturelle donc on vise à des choses effectivement qui touchent au vivre ensemble et au religieux et on sait que c'est sensible. Je préfère parler d'achat parce que c'est une contrepartie qui est donnée à la ville pour un terrain. Donc, il y a effectivement un échange et en plus un achat. Donc ça c'est voilà, c'était juste une remarque. Donc il y a bien une contrepartie financière pour la ville qui est de l'ordre de 400 000 €. Il faut remettre ça, pour moi en perspective avec les investissements que fait la ville sur le monument historique qui est l'église de Creil Saint-Médard où on est sur le même ordre de montant. Donc voilà. Donc c'est pour moi c'est important de le spécifier. La deuxième chose c'est qu'on touche à quelque chose qui me semble aussi compliqué puisque ça relève de la convention avec enfin... multipartite qui a été signée par tout un tas de collectivités donc du nouveau programme de renouvellement urbain donc qui était signé en 2022 qui a été amendé en 2024. Et donc j'imagine que ça a un impact sur les projets qu'il y a dans le quartier. Moi j'ai du mal à comprendre parce que la délibération si elle est mise comme ça en ligne pour les creillois, ça va être compliqué. Il se trouve qu'il y a des plans qui existent déjà de ce qui est prévu dans ce secteur là pour le NPNRU qui ne sont pas accessibles sur le site de la ville avec effectivement le pôle enfance qui était projeté à l'époque, la question des jardins familiaux, qu'est-ce que va devenir le centre des impôts qui meurt à petit feu. Et la question pour ouvrir aussi les perspectives d'ouverture vers les champs donc qui sont appelés de plein de façons différentes mais on peut appeler ça la plaine agricole urbaine de l'autre côté de la départementale puisque la ville via l'EPFLO l'établissement foncier de l'Oise, vous en faites partie je crois monsieur le Maire, rachète petit à petit des terrains et il y a un monde où il serait possible de relier le quartier Guynemer ou les Cavées avec les champs qui pourraient devenir, par exemple, un lieu de production dans le cadre du projet agricole territorial de l'agglomération. Donc en fait, c'était juste pour remettre en perspective cette échange-achat avec tout ce qui se passe dans le quartier qui est relativement complexe. Et donc la question est simple, qu'est-ce que ça change pour ces projets et quels sont vos projets pour ce secteur qui part, admettons, du quartier de la rue Guynemer jusqu'à Jean-Jacques Rousseau. Comment vous vous projetez dans le temps ?

Mohamed ASSAMTI : Donc si tu regardes bien donc le plan ici justement parce qu'en fait là pour aller de la rue Guynemer jusqu'à la rue du Valois, on va créer un passage un petit peu ce qu'on appelle une sorte, comment dire le passage mais piéton un petit peu à la coulée verte donc pour aller desservir d'une part le collège Jean-Jacques Rousseau et desservir aussi la future école que vous avez déjà appelée Simone Veil. Donc c'est pour ça qu'on va créer ce couloir-là. On le voit bien sur le plan. En haut, en jaune, on est obligé de récupérer cette partie-là A et en échange on va leur donner le B et le C. Car on avait besoin de ce couloir pour créer une sorte de coulée verte pour les enfants qui viennent de la Guynemer pour aller au collège et aller dans la future école primaire Simone Veil, c'est ça le projet. Mais par contre parler d'autres choses peut-être dans l'avenir, de parler de l'agriculture, c'est hors sujet ça.

Emmanuel PERRIN : Moi je ne veux pas être trop technique, mais en fait le passage piéton, il est censé passer entre les deux parcelles qui sont échangées ou acquises par l'association culturelle et culturel. Et au départ, ce n'est pas censé passer par le nord en fait.

Omar YAQOUB : Le passage passe, en fait, vous voyez le carré jaune, il passe devant. D'accord ? Sur votre droite, vous avez entre deux le parking qui sera réservé au nouveau pôle scolaire qui va sortir de terre. Et derrière, il y a ce parking que l'association. Non, je dis des bêtises. C'est le carré jaune où il y a écrit A qui va servir de passage. D'accord. Et entre les carrés B et C, l'association veut acquérir le carré C pour justement pouvoir construire sur le carré B. Ils veulent construire une école privée sur le carré B. Cette école est un projet qui date depuis 2014. Bon, pour plusieurs raisons, le projet a été retardé pendant des années. On a souhaité, nous, justement pour avancer la construction de cette coulée verte accélérer le processus d'échange. Donc, il y aura l'échange entre le carré A et le carré C. L'objectif est justement de commencer à travailler sur la coulée verte.

Vous n'êtes pas convaincu par quoi ?

Emmanuel PERRIN : Je ne veux pas rentrer dans le détail parce qu'en fait la vraie question de toute façon, c'est celle qu'on rencontre depuis le depuis de la mandature c'est il y a des projets qui étaient prévus et c'est dans quelle mesure soit vous investissez ces projets soit vous les modifiez et là moi je n'ai de réponse ni à aucune de ces deux questions. Je ne sais pas comment si vous les endossez et je ne sais pas si vous les modifiez.

Omar YAQOUB : Il y a un certain nombre de projets qu'on va garder, d'autres qu'on va modifier. On n'a pas complètement statué sur l'ensemble des projets et on est élu que depuis 2 mois. On se laisse quand même un peu, quelques jours, je crois qu'on a le droit. On se laisse quelques jours de réflexion, pour se poser, pour voir, qu'est-ce qu'on maintient, qu'est-ce qu'on ne maintient pas. Je vous entends dire « oui, vous avez fait beaucoup d'investissement » enfin vous avez beaucoup misé sur l'investissement. Ce qui peut être entable, c'était votre regard. Nous, on fait des choix peut-être un petit peu différent et on a le droit. On voudrait peut-être

plus investir sur l'humain, on voudrait plus investir sur la..... Renforcer la présence humaine, on va continuer à investir sur notre programme. Je sais que vous êtes très inquiet sur l'application de notre programme. Ne vous inquiétez pas, on bossera dessus. Voilà, on est élu que depuis 2 mois, donc on se laisse un peu de temps. Donc voilà, je ne sais pas si je peux répondre complètement à votre question. Non, l'idée de faire cette école, je ne vois pas pourquoi enfin on ne l'a pas remise en cause l'école le prochain groupe scolaire Simone Veil sur lequel pour l'instant il n'y a pas d'objection particulière de notre part. On continue à travailler sur cette coulée verte. On laisse ce chantier avancer pour l'instant. Et l'idée de permettre aussi à l'association de récupérer cette parcelle de terrain, elle a aussi un sens pour les habitants du quartier. On a beaucoup de gens dans le quartier qui se plaignent du manque de parking, je vous le dis. Voilà, parce que bon, on a une concentration des lieux de culte dans la commune de Creil. C'est une situation qu'on hérite. Voilà, il faut quand même qu'on veille au bien-être des habitantes et des habitants. On nous le reproche régulièrement qu'il y a un vrai problème de stationnement dans ce quartier. Mais donc on part aussi du principe qu'on va permettre aussi aux habitants de respirer un peu avec la mise ...enfin la vente de ce terrain.

Karim BOUKHACHBA : Ça veut dire que les personnes, les citoyens pourront se stationner.

Omar YAQOOB : Au moins les personnes de la mosquée pourront se stationner ici et laisser.

Karim BOUKHACHBA : Non mais pour pas leur faire croire que ça va être des nouveaux stationnements pour eux.

Omar YAQOOB : Je n'ai jamais dit ça.

Karim BOUKHACHBA : D'accord.

Omar YAQOOB : Non non je n'ai jamais dit ça. On ne va pas se mentir sur ce quartier il y a quand même un problème de circulation.

Karim BOUKHACHBA : Oui même de stationnement

Omar YAQOOB : Et même de stationnement. Et donc ça va permettre aux habitants de retrouver un peu d'espace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°33 du conseil municipal du 30 juin 2025.

Article 2 : d'accepter l'acquisition par la Commune au prix de 32.600,00 euros du terrain de l'ACCMC sis square Hélène Boucher à Creil nouvellement cadastré section BC n°879 et 881 pour 326 m².

Article 3 : d'accepter la cession par la Commune au profit de l'ACCMC des terrains sis square Hélène Boucher à Creil nouvellement cadastrés section BC n°885 pour 2090 m² et BC n°876,877, 878 et 883 pour 2031 m² au prix total de 412.100,00 euros, sous réserve de constitution d'une servitude au profit de la société DALKIA permettant l'accès permanent et l'entretien du réseau de chaleur urbain.

Article 4 : de procéder à un échange de terrains moyennant le versement par l'ACCMC au profit de la Commune de la somme de 379.500,00 euros correspondant à la différence de prix de ces biens. La Ville prenant à sa charge la reconstitution des 23 places de stationnement condamnées du fait de ce remembrement foncier, le déplacement des réseaux de l'ACCMC qui s'avérerait nécessaire et le déplacement de la clôture sur la future limite le long du mail piéton.

Article 5 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil, ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 6 : d'imputer la dépense et la recette correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 7 : d'autoriser le dépôt par l'ACCMC de toute demande d'autorisation administrative et d'urbanisme nécessaire à la réalisation de son projet sur les terrains cédés.

Article 8 : d'autoriser l'ACCMC à effectuer ou à faire effectuer sur les terrains cédés toutes les opérations préalables, diagnostics et études nécessaires à la réalisation de son projet.

16 RH - Jours de sujétions pour les agents des crèches

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

La loi de transformation de la fonction publique adoptée en août 2019 impose aux collectivités locales la mise en œuvre des 1 607 heures de travail annuel au 1^{er} janvier 2022. C'est en ce sens qu'a été adopté le règlement du temps de travail de la collectivité en novembre 2022, actualisé en octobre 2025.

La réglementation autorise cependant les collectivités à organiser un temps de travail annuel inférieur à 1607

heures pour tenir compte de sujétions particulières tenant aux rythmes notamment :

- Travail de nuit ;
- Travail le dimanche ;
- Travail en horaires décalés ;
- Travail en équipes (2x8, 3x8, etc.) ;
- Modulation importante du cycle de travail ;
- Travaux pénibles ou dangereux.

Dans son règlement du temps de travail, la collectivité a fixé la liste des postes ouvrant droit à des sujétions. Lors de la mise en place des 1 607 heures, les agents des crèches (auxiliaires de puériculture et aides) n'ont pas bénéficié de jours de sujétions.

Une étude de ces services montre qu'au regard des critères énoncés ci-dessus, ces agents pourraient pourtant y prétendre.

En effet, les agents des crèches sont exposés à différents critères de pénibilité, tels les risques physiques (posture), les risques biologiques (maladies infantiles) et sont impactés par la modulation de leur temps de travail dont le travail en horaires décalés.

Au regard des conditions de travail exposées ci-dessus, il est proposé d'accorder 2 jours de congés supplémentaires de pénibilité aux agents travaillant dans les crèches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver la mise en place de 2 jours de sujétions au regard des modalités décrites ci-dessus, pour les agents des crèches municipales.

Article 2 : de modifier la partie 4 « les jours de sujétions » du règlement du temps de travail de la collectivité en conséquence, et de laisser en l'état les autres articles du règlement.

17 RH - Tableau des effectifs

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

Afin d'adapter les ressources et compétences aux besoins des services, il est proposé aux membres du conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois. En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, la collectivité se réserve le droit de recruter des agents contractuels au vu de l'application du Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8.

I. Créations

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)
Direction Education et Qualité de vie au travail	
Infirmier en soins généraux	1
TOTAL	1

II. Modifications – Créations/Suppressions

SERVICE – GRADE	CREATION (ETP)	SUPPRESSION (ETP)
Direction Générale des Services		
Administrateur		1
Attaché principal	1	
Direction Générale des Services Techniques		
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	0.86	0.57
Adjoint technique territorial	1.57	0.86
Agent de maîtrise principal		1
TOTAL	3.43	3.43

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de créer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste adjoint technique à temps complet (1 ETP)
- 1 poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 30h hebdomadaires (0.86 ETP)
- 1 poste adjoint technique à temps non complet à 20h hebdomadaires (0.57 ETP)
- 1 poste d'infirmier en soins généraux à temps complet (1 ETP)

Article 2 : de supprimer les postes suivants au grade :

- 1 poste d'administrateur à temps complet (1 ETP)
- 1 poste agent de maîtrise principal à temps complet (1 ETP)
- 1 poste adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet à 20h hebdomadaires (0.57 ETP)
- 1 poste adjoint technique à temps non complet à 30h hebdomadaires (0.86 ETP)

Article 3 : d'approuver la possibilité de recruter un agent contractuel de droit public en l'absence de candidature satisfaisante de fonctionnaire, sur la base de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois de recrutement.

L'agent pourra par ailleurs bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) afférent au cadre d'emplois d'accueil.

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

18 RH - Composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions relatives au dialogue social dans la fonction publique territoriale, il appartient à l'organe délibérant de fixer la composition du Comité Social Territorial ainsi que, le cas échéant, celle de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Comité Social Territorial constitue l'instance unique de dialogue social compétente pour l'ensemble des agents de la Ville de Creil et du CCAS. Il est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, ces derniers étant désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections professionnelles. Le nombre de représentants du personnel ne peut excéder celui des représentants de la collectivité.

Au regard des effectifs de la collectivité et afin de garantir un dialogue social effectif, il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants du Comité Social Territorial conformément aux seuils réglementaires. Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale.

Par ailleurs, compte tenu des enjeux liés à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents, il est institué une formation spécialisée rattachée au Comité Social Territorial. Cette formation spécialisée est compétente sur l'ensemble des questions relevant de son champ d'intervention et contribue à la prévention des risques professionnels ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

La formation spécialisée est composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel, désignés parmi les membres du Comité Social Territorial. Elle est présidée par l'autorité territoriale ou son représentant. Sa composition est arrêtée dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Il est donc proposé à l'organe délibérant d'approuver la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée, afin d'assurer le bon fonctionnement des instances et la continuité du dialogue social au sein de la Ville de Creil et du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 : de décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

Article 3 : de décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,

Article 4 : de décider d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial,

Article 5 : de fixer à 6, le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.

Article 6 : de décider le recueil par la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité.

Article 7 : de ne pas fixer de règle de répartition des sièges entre les représentants de la Ville de Creil et du CCAS de Creil.

Article 8 : d'autoriser l'implantation du siège du CST au sein de la Ville de Creil.

Article 9 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir à ce sujet.

19 RH - Rapport Social Unique 2024 (RSU)

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent établir un rapport social unique (RSU) annuel, au titre de l'année écoulée.

Le RSU permet d'apprécier la situation des agents de la collectivité et son évolution.

Au terme de la campagne 2024, une synthèse des indicateurs de RSU a pu être générée par l'application Données sociales gérée par le Centre de gestion de l'Oise. Elle est annexée à la présente délibération.

Il vous est demandé de prendre acte de la présentation synthétique du RSU au titre de l'année 2024, présenté en comité social territorial du 22 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article unique : d'approuver la présentation de la synthèse du rapport social unique de la ville de Creil au titre de l'année 2024.

20 OPAH-RU - DUP réserve foncière PHOENIX - Autorisation donnée au Maire de solliciter la modification de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

M. YAQOOB : M. ASSAMTI pour le rapport

M. ASSAMTI expose :

Dans le cadre de l'OPAH-RU, la commune de Creil a engagé un projet de création d'une réserve foncière sur l'ilot Phoenix destiné à permettre la mise en œuvre de ses objectifs en matière d'aménagement et de renouvellement urbain. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 28 mars 2024, autorisant ainsi le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Parmi les parcelles comprises dans le périmètre de cette opération, figure la parcelle cadastrée section XA n°9, supportant un immeuble soumis au statut de la copropriété.

Les besoins fonciers du projet ne portant que sur une partie de cette parcelle, la procédure engagée conduit à une expropriation partielle. Une telle situation implique nécessairement une division de l'unité foncière.

Toutefois, l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 mars 2024 ne prévoit pas expressément l'hypothèse

d'une expropriation partielle affectant une parcelle supportant une copropriété. Cette absence de précision est de nature à fragiliser la procédure d'expropriation et à exposer la collectivité à un risque contentieux, notamment de la part des copropriétaires ou du syndicat des copropriétaires.

Dans un souci de sécurisation juridique de la procédure et de bonne conduite de l'opération, il apparaît dès lors nécessaire, conformément à l'article L122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, de solliciter auprès de monsieur le préfet une modification de son arrêté afin d'y intégrer expressément que la Déclaration Utilité Publique emporte le retrait de la copropriété initiale cadastrée XA n°9 des emprises foncières suivantes, expropriées ou déjà acquises par la commune, incluses dans le périmètre du projet :

- Lots n°101-102-103-104-201-202-203-204 de la parcelle cadastrée section XA n°9 (emprise partielle) ;
- La cour située à l'arrière de l'immeuble concerné.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de monsieur le Préfet la modification de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 28 mars 2024, afin de préciser que les emprises expropriées d'immeubles soumis au statut de la copropriété sont retirées de la propriété initiale.

Il est également proposé d'autoriser monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à signer tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire à solliciter auprès de monsieur le Préfet la modification de l'arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique du 28 mars 2024, afin d'y préciser que les emprises expropriées visant des immeubles soumis au statut de la copropriété, régi par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965, sont retirées de la propriété initiale.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

21 Convention de concession pour la distribution de gaz sur le territoire de Creil

M. YAQOUB : M. ASSAMTI pour le rapport

M. ASSAMTI expose :

Une convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur la commune de Creil a été conclue entre Creil et GRDF, le 16 mai 1997, pour une durée de 30 ans.

A l'approche de l'échéance du précédent contrat et compte tenu de la volonté commune des deux parties de poursuivre leurs relations contractuelles en les adaptant aux exigences présentes et à venir d'un service public de qualité, il convient d'établir une nouvelle convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire. Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés. Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires.

Il vous est demandé :

- d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes,
- d'approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession,
- d'autoriser le Maire de Creil à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire,
- de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes

Article 2 : d'approuver les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession

Article 3 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans, à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire, et à signer tout avenant ou document y afférent.

Article 4 : de préciser que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

22 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Creil et l'ACSO - Travaux de dévoiement des réseaux de l'ACSO - Quartier du Moulin - NPNRU

M. YAQOOB : M. ASSAMTI pour le rapport

M. ASSAMTI expose :

La Ville de Creil a sollicité l'Agglomération Creil Sud Oise concernant la réalisation de travaux de dévoiement de réseaux dans le Quartier du Moulin en raison de la rectification de la voirie (avenue du Moulin à Vent) prévue par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Afin de garantir la cohérence technique du projet, il convient d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO.

Sur un plan technique, la ville devra réaliser le chantier en observant le cahier des charges des travaux des réseaux de l'ACSO, en associant les équipes techniques spécialisées de l'ACSO et son délégataire SUEZ. Les réseaux une fois réceptionnés conformes pourront être intégrés au patrimoine de l'ACSO pour en reprendre la gestion. Le financement des travaux sera assuré par l'ACSO.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO pour le dévoiement de réseaux ACSO dans le cadre de la rectification de l'avenue du Moulin à Vent.
- d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO pour le dévoiement de réseaux ACSO dans le cadre de la rectification de l'avenue du Moulin à Vent, et tous les documents y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 37 voix pour, DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO pour le dévoiement de réseaux ACSO dans le cadre de la rectification de l'avenue du Moulin à Vent.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ACSO pour le dévoiement de réseaux ACSO dans le cadre de la rectification de l'avenue du Moulin à Vent, ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

23 Subventions aux Associations - Appel à projet Creil c'est l'été 2026

M. YAQOOB : Mme EL HARCHAOUI pour le rapport

Mme EL HARCHAOUI expose :

La Ville de Creil propose chaque année différentes animations afin d'offrir aux habitants un programme riche et varié en période estivale à travers l'organisation de l'opération « Creil c'est l'été ».

L'objectif est de proposer des activités et animations, à destination de tous, enfants, adolescents, familles. Pour cette édition 2026, les actions se dérouleront du 11 juillet au 9 août, sur 2 sites :

- Un premier temps du 11 au 23 juillet, à la Plaine de Jeux du champ de Mars :
 - Activités sportives et créatives, jeux collectifs, grands jeux, structure gonflable, mini-golf, animations culturelles, ciné plein air, ...

- Puis du 25 juillet au 9 août, à l'Île Saint Maurice :

- Une continuité de l'ensemble de ces animations, auxquelles s'ajouteront un bassin aquatique, un espace plage, un espace beach soccer et un accrobranche.

Afin d'enrichir cette proposition d'activités estivales aux creillois et valoriser le tissu associatif, un appel à projet a été lancé aux associations, avec un budget disponible de 15 000€.

Cette année, 20 associations nous ont proposé des projets d'animations sportives, culturelles, ludiques, éducatives et de prévention.

Il est proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes :

Association	Projet	Description de l'action	Subvention
ANGAD TAEKWONDO ACADEMY	Initiation au taekwondo et self défense	Séances d'initiation au taekwondo et self défense encadrées	300 €
ASD WEST INDIES	Animation danse et activités manuelles	Initiation à la danse afro et animation d'ateliers créatifs (bracelets brésiliens, crochet, bracelets en perles, ...)	100 €
CARNAVAL DES POSSIBLES	Coopération et récupération / on joue et on crée ensemble	16 ateliers sur 8 dates : Jeux XL, jeux nature, ateliers créatifs argile, petits bateaux, poupées de bois, marionnettes (avec l'association Jean de la lune)	1 200 €
CIMS	Santé et découverte de la citoyenneté	-Jeux portant sur la nutrition et intervention d'une diététicienne pour sensibiliser Jeux de découverte et citoyenneté -Jeux citoyens sur la connaissance visuelle de son cadre de vie - Jeux de société traditionnels - Atelier de créativité à perles portant sur la réalisation de bracelets et de porte-clés... - Atelier de coloriages	500 €
CLUB PUGILISTIQUE	Initiation à la boxe éducative	Animation sportive, découverte et initiation à la boxe, ouverte à tous les publics.	1 000 €
COUP DE POUCE SCOLAIRE	Espace jeux et créativité d'été	L'association encadrera plusieurs stands composés de cinq ateliers : confection de bijoux, personnalisation de carnet de vacances, atelier créatif autour du 14 juillet, jeux de société, lecture et coin pour les tout-petits	1 000 €
ENO	Découverte et initiation à l'aviron	Découverte et initiation à l'aviron, ouverte à toute personne sachant nager	1 000 €
FEMMES SANS FRONTIERE	Animations estivales et ludiques pour tous	Activités créatives : Atelier bracelets - Customisation de tote-bags, casquettes, ... - Fresque collective - Atelier maquillage - Jeux et défis - Roue de la chance - Pêche aux canards pour les plus petits - Chamboule-tout - Quiz géant à thèmes - Coin détente	1 000 €

HADO E-SPORT	Initiation et découverte	Animation innovante et accessible autour du HADO, le premier e-sport physique en réalité augmentée, dans une ambiance conviviale, dynamique et sécurisée.	1 000 €
LES OUBLIES	Du cœur de la fraternité	Temps fort au cœur du quartier (Plateau) sous le signe du partage, du respect et de la convivialité. Jeux pour petits et grand, organisation d'un barbecue.	500 €
LEVEL UP	Initiation danse afro	Initiation à la danse afro et représentations.	150 €
PASSERELLE KAFALA	Famille du monde : émotions, partage, vivre ensemble	Le projet "Familles du Monde : émotions, partage et vivre-ensemble" comprendra plusieurs temps d'animation autour des émotions, de la parentalité, de la découverte culturelle et du vivre-ensemble.	500 €
POUR UN SOURIRE	Un été à la ferme	Ateliers autour de la découverte de la ferme et des savoirs faire traditionnels	1 250 €
	Ecolo' beauté	Fabrication de produits du quotidien (shampooing doux, baume à lèvres, ...) à partir d'ingrédients naturels	
	Douce France, Creil Plurielle	Parcours historique dans la Ville pour mettre en lumière la mémoire migratoire à Creil, table ronde et repas convivial	
	Chasse aux trésors écolo	Jeu de piste ludique et éducatif : découverte des bons gestes au quotidien	
SAUVETEURS DE L'OISE	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours	Mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours permettant la prise en charge des éventuelles victimes se présentant sur les manifestations. Point d'alerte et de premiers secours avec 2 intervenants secouristes	1 500 €
SOURIRE A NOUVEAU	Lecture en plein air et kamishibai	Lecture d'histoire via l'utilisation de kamishibai (théâtre d'image) et de butai (castelet en bois) pour transformer la lecture en spectacle vivant, Atelier de création libre éco-responsable et jeux en lien avec la thématique, temps d'échange	200 €
SUD OISE SPORT ET HANDICAP	Sensibilisation aux handicaps	Découverte du basket-fauteuil et du cécifoot, sensibilisation	1 500 €
	Randonnées adaptées en maison de retraite	Randonnées pédestre et vélo avec mise à disposition de matériel adapté, parcours de 30 minutes	
	Actions handisports en Centres de loisirs	Animations d'ateliers pour enfants, mise à disposition de fauteuils et matériel de parcours à l'aveugle	

TEAM BOXE	Initiation à la boxe anglaise	Séances d'initiation à la boxe anglaise sur un ring gonflable, animées par un coach. Découverte de la boxe et sensibilisation au respect, citoyenneté et santé.	500 €
VACANCES ET FAMILLES	Animations en famille	Jeux géants, jeux de société et animations en famille	800 €
	Actions en pied d'immeubles	Proposition d'animations en pied d'immeubles, activités sportives et manuelles en lien avec les bailleurs sociaux.	
TOTAL			14 000€

Déport des Élus : Madame Patricia RÉGENT ne prend pas part au vote du fait de son implication dans l'association « CARNAVAL DES POSSIBLES ».

Karim BOUKHACHBA : juste une remarque qui avait été faite en commission à travers cette délibération. Vous voyez bien que les subventions qui sont attribuées aux associations sont bien sur des actions diverses et variées que ça soit sport, culture ou alors des ateliers. Et il avait été évoqué des prestations par des professionnel ou soit autres, c'était juste pour réaffirmer l'utilité et surtout le soutien du tissu associatif sur des grandes manifestations comme Creil c'est l'été qui permet de bénéficier déjà d'un lien avec le tissu associatif creillois mais aussi de l'expertise de ces associations sur des actions. Donc je pense c'est pour que dans les prochaines décisions que vous prendrez, je pense qu'il faut garder sous cette forme là ou peut-être l'améliorer mais gardor sous cette forme là de justement cibler les actions avec les associations parce que c'est elles qui peuvent proposer des actions concrètes mais surtout qui peuvent changer d'année en année. C'est important.

Patricia RÉGENT : hors micro

Abdoulaye DEME : J'ai quelques questions concernant cette délibération qu'on votera bien sûr pour soutenir toutes ces associations. La délibération n'est pas passée en commission. Donc, le 20 mai s'est déroulé la commission mais on n'a pas pu délibérer dessus. J'avais compris que les dossiers devaient être rendus pour le 17 mai. Donc c'était court pour pouvoir les présenter lors de cette commission-là. À la suite, on a eu la commission finances, on n'a pas pu délibérer sur ces différents dossiers et donc on n'a pas pu profiter et pouvoir analyser les différents dossiers qui ont été proposés par ces différentes associations. Donc j'avais quelques petites questions. Tout d'abord donc juste savoir l'association Passerelle Kafala, quelle est cette association ? Ensuite vous avez dit qu'il y avait 20 associations qui sont proposées dans cet appel à projet. Quelles sont les deux associations qui ont été mises de côté ? Sur les deux dernières années, avec ces sommes qui étaient allouées aux différentes associations, il y avait une convention qui était signée avec ces associations-là avec un montant qui était attribué lors de la signature de la convention et un solde qui était perçu à la suite de la restitution du bilan de ces actions qui ont été demandées. Pourquoi cette convention n'est plus là ? Donc voilà pour les questions sur cette délibération.

Omar YAQOOB : Alors concernant les deux associations, je crois que c'était parce qu'elle faisait des actions un peu en doublon avec les autres associations. Pour l'association passerelle Kafala, c'est une nouvelle association qui va vraiment travailler sur un nombre de jours importants. Apparemment sur la ville, elle essaie de faire plein d'actions, elle est très volontaire et du coup on s'est dit qu'il serait bien aussi de faire émerger ces nouvelles associations. Donc on leur donne un montant relativement symbolique, 500 € contrairement à certaines associations, c'est aussi une manière pour nous de les soutenir et de voir aussi ce qu'ils allaient présenter. Donc à la fin de l'opération bien entendu, il y aura un bilan qui sera fait avec l'ensemble des associations. On verra pour cette première année comment se passe l'opération avec passerelle Kafala et en fonction de ça, on verra si on reconduit ou pas pour l'année prochaine. Concernant la convention, elle est toujours présente. Elle n'est peut-être pas stipulée dans la délibération, mais on reste sur le même fonctionnement. Il y a une partie qui est versée et à la fin du bilan, on versera le solde. Il n'était pas question, il n'est pas question pour nous de remettre en question cette convention.

Abdoulaye DEME : Oui, parce qu'en fait l'année dernière elles étaient en plus des en annexe de la délibération, là elles n'y sont pas donc c'est pour ça que je pose la question parce que je ne pouvais pas savoir qu'avec cette....

Omar YAQOOB : Je verrai ça avec les agents. Je ne dis pas que je vais les engueuler, mais je verrai ça avec les agents pour voir, que la prochaine fois ça ne se reproduise pas et qu'on mette les annexes. Voilà.

Abdoulaye DEME : Merci monsieur le Maire.

Adbelaziz RIFI SAIDI : Vu les montants des subventions, il n'y a pas de convention. C'est la raison pour laquelle ce n'est pas annexé. Ce sont des montants qui sont faibles et sur ce type d'action, on ne fait pas de

convention. Donc ce n'est pas un oubli, il n'y a pas lieu d'engueuler qui que ce soit.

Karim BOUKHACHBA : Mais après, il y avait une convention à chaque fois qui était signée avec les associations, d'où le fait qu'il y avait justement un premier versement et un deuxième versement. Donc je pense qu'il faut que vous vérifiiez.

Omar YAQOUB : Pour moi, il y a bien deux versements, un premier versement puis un deuxième, mais on n'est pas obligé de passer par une convention parce que les montants sont trop petits.

Karim BOUKHACHBA : Un autre fait, c'est juste pour savoir si ça a changé dans la façon dont vous gérez maintenant les associations. Il y avait un principe qui était que toutes nouvelles associations qui s'implantaient sur Creil puisqu'on avait une diversité d'associations et surtout beaucoup d'associations qui demandaient des subventions, on avait toujours une année où il y avait un accompagnement de la MCA pour les accompagner justement sur les actions, sur l'attribution des salles avant qu'il puissent demander des subventions, justement pour pas qu'il y ait beaucoup d'associations qui viennent et qui viennent one shot et après qui partent avec des subventions sans faire les actions et tout ça. Donc je vois que cette association a pu bénéficier sans passer par ce sas d'accompagnement de la MCA.

Omar YAQOUB : Concernant la passerelle Kafala. C'est une proposition des services. Moi je ne connais pas cette association, je ne les ai jamais rencontrés.

El Hame EL ARCHAOU : L'association Kafala a été accompagnée par la MCA.

Omar YAQOUB : Pardon. Donc moi l'information que j'ai par rapport à l'association Kafala, c'est qu'ils font vraiment beaucoup d'actions. Il propose apparemment plein de choses intéressantes dans l'opération Creil c'est l'été et franchement même, j'ai l'impression que la subvention qu'on leur donne n'est pas à la hauteur de leur investissement mais comme c'est une première participation, on s'est dit on va leur donner 500 € et on verra et on réajustera l'année prochaine en fonction de leur implication. Voilà. Après, on sait aussi qu'il y a peut-être des associations, il propose un programme, on sera vigilant à ça, à qu'il soit bien exécuté avant de faire le deuxième versement. Voilà.

El Hame EL ARCHAOU : Pour répondre, pour finir, la durée d'un an de vie, c'est pour les subventions de fonctionnement, pour les appels à projet ou les subventions de projet. Il n'y a pas besoin d'un an.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Une dernière précision suite à la question de monsieur BOUKHACHBA. Vérification faite, l'obligation de convention ne porte que sur les subventions au-delà de 23000 €. En de ça, on n'est pas obligé de faire une convention d'objectif. Là, en l'occurrence, vous avez des subventions qui sont d'un montant de 100 €. Faire une convention, mobiliser un agent là-dessus, finalement ça coûterait plus cher en termes de travail que la subvention elle-même. La réalité c'est qu'il nous dépose un projet, on donne un accord de principe et on verse à la réalisation et ça évite de multiplier des conventions pour des montants qui sont parfois, vous en serez d'accord dérisoire. Je vois 100 €, je vois enfin des sommes qui ne sont pas donc d'un point de vue légal, on n'est pas obligé au-delà de 2 3000 € et évidemment en fonction de l'attente par rapport à l'action associative on mettra ou non en œuvre une convention mais ce n'est pas une obligation et là en l'occurrence il n'y en avait pas et je réponds aussi par ricochet à monsieur DEME c'est pour ça qu'il n'y a pas de convention d'annexée.

Emmanuel PERRIN : Oui. Excusez-moi, je ne sais pas comment tourner les choses. Je comprends la réaction de monsieur BOUKHACHBA et en même temps, vous êtes parfaitement libre de faire les choix que vous avez envie de faire. Vous êtes majoritaire, il n'y a pas de sujet là-dessus. En revanche, quand j'entends le premier adjoint chargé des finances qui nous dit que sur un projet de la voilure de Creil c'est l'été où on voit passer des centaines d'enfants, en fait un document qui reprend les droits et les devoirs des associations et des agents de la ville n'est pas nécessaire. Moi, je me pose des questions.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Merci. Je parlais des montants. Je n'ai jamais dit qu'on ne faisait pas de convention en delà de 2 3000 €. Je n'ai pas dit que les devoirs des associations n'étaient pas rappelés. Je dis simplement que multiplier des conventions sur des actions de Creil en tout cumulé, on est sur 14 000 €. Vous avez des associations, je le disais tout à l'heure, qui ont une subvention de 100 €. Alors le rappel des obligations sont faites. On n'a pas besoin de conventionner pour ça. On est sur des montants qui si on devait affecter du personnel, donc là je reprends ma casquette de finance puisque vous m'y invitez. Mettre du personnel sur la rédaction et suivi de convention sur des montants de cette nature-là. Là pour le coup je serais un piètre gestionnaire si je me mettais à mobiliser des agents sur des conventions pour des subventions de 100 €.

Omar YAQOUB : Après concernant...allez-y monsieur PERRIN.

Emmanuel PERRIN : Je reprends les propos du Maire d'il y a 10 minutes. On est sur de l'humain, on n'est pas sur du financier, c'est des droits et des devoirs. J'entends mais ça me semble quand même nécessaire de coucher sur le papier des droits et des devoirs quand on a face à des associations dont certaines on apprend quand même que certaines associations que vous n'êtes pas rentré en contact monsieur le Maire avec certaines associations. On le conçoit bien. Monsieur le Maire ne peut pas rentrer en contact avec toutes les associations qui interviennent sur Creil c'est l'été. Ça, on l'entend parfaitement. Après, la question moi que je pose, c'est que vraiment Creil c'est l'été, c'est du service public. On offre des activités sportives, culturelles... aux jeunes creillois et à leurs parents. On n'est pas face à des chiffres, on est face à des personnes. Et donc je suis vraiment très bien mais je voudrais m'assurer en tant que conseiller municipal que certaines règles sont rappelées aux associations qui encadrent les creilloises et les creillois.

Omar YAQOUB : Alors juste, je viens d'avoir une précision des services. Peut-être qu'il y a une confusion sur les conventions par rapport au fonctionnement des associations. Les services me disent à l'instant qu'il n'y a jamais eu de convention dans le cadre de l'opération Creil c'est l'été. Ça ne s'est jamais fait auparavant. Enfin, je suis désolé. Bon, on décide aussi de pas le faire. Alors pas parce que on en fait j'ai confiance au regard des agents. Il y a un travail d'accompagnement qui est fait tout le long de l'année. Je pense que voilà, il y a vraiment une bonne collaboration entre les associations et les services et on voudrait le maintenir. On ne voudrait pas encombrer cela avec des conventions, mais si c'est nécessaire, on le fera. On pense qu'on est quand même vigilant au service enfin au sérieux des associations par le choix qu'on fait. Toutes ces associations, les dossiers sont étudiés sur le projet qui nous présente. On regarde ça attentivement avec les services. Donc voilà, je le répète, on fait confiance aux associations, on est attentif à leurs demandes, enfin aux propositions qu'ils font dans le cadre de l'opération. On fait confiance aux agents et au travail qu'ils ont de repérer sur le long des différentes années et après on rencontre ces associations, on les a réunis. Alors, elles ne sont peut-être pas toutes venues, mais elles sont venues vraiment en majorité, elles étaient présentes. On les a réunis, on est parti les rencontrer, on a échangé avec eux et on sera attentif au bilan qui nous fourniront après l'opération. Voilà.

Dondu ALKAYA : Monsieur le Maire, merci. Après vérification de notre côté sur le site de la ville, il y a eu des conventions auparavant. Donc je ne veux pas accuser les services mais il y a un malentendu entre nous et là je viens de vérifier sur le site de la ville, il y a bien eu des conventions qui ont été signées.

Omar YAQOUB : Alors attendez c'est les services.

Dondu ALKAYA : On fait confiance aux services, on fait confiance à monsieur le Maire, mais c'est vrai que tout à l'heure vous parliez de confiance d'humain perdre quelques minutes ou quelques heures mais mettre au clair les choses c'est mieux pour l'avenir et la preuve on peut tracer et vérifier tout ça c'est juste une invitation.

Omar YAQOUB : Oui, vous auriez pu le faire aussi quand vous étiez aux responsabilités, parce que ces histoires de convention, elles n'existent pas d'avant, enfin avant nous, c'étaient des décisions, ce n'étaient pas des conventions. Les services nous le disent.

Dondu ALKAYA : Le site ment peut-être, je ne sais pas.

Omar YAQOUB : Ah ou peut-être que les agents mentent, je ne sais pas.

Dondu ALKAYA : Non, non, ils ne mentent pas. Mais le site est à jour. Normalement.

Omar YAQOUB : Écoutez, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Karim BOUKHACHBA : Donc attendez, monsieur le Maire, c'est quand même important.

Omar YAQOUB : Non, je ne vous ai pas donné la parole Monsieur BOUKHACHBA, vous n'avez pas demandé la parole et je ne vous l'ai pas donné.

Karim BOUKHACHBA : Bon ben alors je demande la parole.

Omar YAQOUB : Allez-y.

Karim BOUKHACHBA : Merci monsieur.

Omar YAQOUB : Tout ça pour ça mais c'est important quand même.

Mais non mais d'accord. Ça veut dire quoi tout ça pour ça ? Mais d'accord il n'y a pas de souci. Mais moi vous m'aviez demandé le droit de la parole et je vous la donne. Il n'y a pas de raison que vous preniez la parole quand vous voulez.

Karim BOUKHACHBA : Mais vous avez raison. Pas de souci. C'est vous qui faites la police de la séance, il n'y a pas de problème. Donc j'ai demandé la parole. Merci de me l'avoir attribué. Mais en l'occurrence, il y a des conventions qui ont été signées avec les associations. À un moment donné, peut-être qu'il y avait dans ces conventions, normalement, il y avait la durée, il y avait comment il fallait justement faire les premiers versements des subventions. Après, il y avait aussi comment les subventions allaient être remboursées aux associations par rapport aux actions. Le fait aussi qu'il y avait suite au justificatif de dépenses la restitution de la deuxième partie de la subvention, tout ça a été motivé matériellement par des écrits. Je veux dire ce n'est pas quelque chose qui était verbal.

Omar YAQOUB : Donc monsieur BOUKHACHBA, on va demander aux services de vous faire une réponse écrite sur cette histoire de convention et comme ça donc par rapport..... Oui monsieur DEME.

Abdoulaye DEME : Oui, après c'est juste pour compléter. Si je vous ai parlé de ces conventions, c'est qu'elles ont été mises en place parce qu'il y a 2 ans, il n'y avait pas de convention avec les associations et il y a eu une année où ça a été compliqué avec certaines associations et on a dû mettre en place cette convention pour qu'il puisse respecter les actions. Donc c'est pour ça que cette convention a été mise en place il y a 2 ans, l'année dernière.

Omar YAQOUB : Est-ce que vous ne confondez pas avec une subvention de fonctionnement ?

Abdoulaye DEME : Et non, je vous laisserai vérifier, vous verrez. Monsieur le Maire. Merci.

Omar YAQOUB : Donc sur ce sur ce point-là, y a-t-il d'autres observations ou d'autres remarques ? Non. Je vous appelle à vous prononcer. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité ? Je vous remercie. L'ordre du jour.

Karim BOUKHACHBA : Monsieur le Maire, excusez-moi, je demande la parole exceptionnellement.

Omar YAQOUB : Oui, allez-y.

Abdoulaye DEME : Exceptionnellement en dehors du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 36 voix pour, 1 ne prenant pas part au vote, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver, au titre de l'année 2026, l'attribution des subventions sur projet aux associations dans le cadre de l'opération « Creil c'est l'été – édition 2026 », conformément à la liste ci-dessus

Article 2 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la Ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à 21h15.

Après en avoir délibéré le 13 octobre 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 08 juin 2026.

Monsieur Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

Secrétaire de séance

Date de publication sur le site internet de la Ville : 15/10/2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20261015-PV_08062026-AU